



Guide à l'usage des communes

# L'élu forestier

---



Les fondamentaux

*« Les forêts publiques satisfont de manière spécifique à des besoins d'intérêt général, soit par l'accomplissement d'obligations particulières dans le cadre du régime forestier, soit par une promotion des activités telles que l'accueil du public, la conservation des milieux, la prise en compte de la biodiversité et la recherche scientifique »*

(art. L1 du Code forestier)

*« Produire plus de bois  
tout en préservant mieux la biodiversité »*

Grenelle de l'Environnement, novembre 2007 - Contribution commune France-Nature-Environnement, Fédération nationale des communes forestières, Forêt privée de France et Office national des forêts.

*« Les maîtres des Forêts enquerront  
et visiteront toutes les Forêts et bois  
qui y sont et feront les ventes qui y sont  
à faire, eu égard à ce que lesdites Forêts  
et bois se puissent perpétuellement  
soustenir en bon état »*

Philippe IV de Valois, mai 1346  
Ordonnance royale de Brunoy, château de Sénart, article IV.

Centre historique des Archives nationales,  
bibliothèque historique,  
in 8° US 277 – S I 127, Isambert, Decrusy et Jourdan  
« recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 720  
jusqu'à la révolution de 1789 ».

## ***Principes et définitions***

- ▶ « L' élu forestier – les fondamentaux » est le premier fascicule d'une collection. Il sera complété par des fascicules thématiques. Les prochains seront consacrés aux ventes des bois et à la biodiversité.
- ▶ Ces fascicules sont conçus comme des outils destinés à accompagner les élus des communes forestières. Les entrées y sont multiples (questions, mots-clé, table des matières). Ils seront aussi consultables sur le site Internet de l'ONF, section « Communes forestières » et sur le site de la FNCofor, section « partenariat avec l'ONF ».
- ▶ Les sujets y sont traités de façon synthétique et évidemment non exhaustive. Pour en savoir plus ou « aller plus loin », le lecteur est invité à se rapprocher de son interlocuteur de l'ONF ou, pour les sujets qui relèvent de leur compétence, des associations de communes forestières (voir présentations « L'ONF en bref » et « La FNCofor en bref » p 56 et 57).
- ▶ Dans certaines zones du sud de la France et en montagne, la forêt appartient à une partie de commune (le bourg, un hameau...) : on parle alors de « forêts sectionnales ». Elles couvrent 190 700 ha. Par souci de simplification, dans l'ensemble du document, le terme « forêt communale » comprend les forêts sectionnales.
- ▶ De même, le document (et la collection) est destiné avant tout aux élus communaux. Cependant, l'essentiel des dispositions présentées peut également s'appliquer aux forêts des autres collectivités (départements, régions...) bénéficiant du Régime forestier.

*Une commune française sur trois possède en propre une forêt.*

*Le partenariat entre l'ONF et les communes forestières constitue la clé de voûte historique du service public forestier. À travers les règles du Régime forestier, partagé avec les forêts domaniales, il a préfiguré en vraie grandeur une « gestion durable » conciliant économie, écologie et social pour répondre aux besoins à long terme des hommes.*

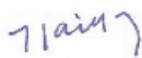
*Gérer une forêt, c'est en effet d'abord traverser les générations... C'est recevoir en héritage un patrimoine et une stratégie élaborée par nos prédécesseurs. C'est surtout transmettre cette forêt aux générations futures, avec des perspectives et un potentiel préservé.*

*Gérer une forêt, c'est aussi agir au quotidien, vendre du bois, procurer des recettes pour le budget de la commune, réinvestir en infrastructures et travaux forestiers, créer des emplois en zone rurale... C'est également gérer un milieu auquel sont attachés les habitants de la commune et préserver le cadre d'activités traditionnelles comme la chasse ou l'affouage.*

*Nous avons souhaité, avec ce livret, proposer aux élus, conseillers municipaux et maires, les informations de base pour mieux comprendre et valoriser leur forêt.*

*Au-delà, nous espérons que « L'élu forestier » sera un outil pour tous les élus qui s'intéressent à la gestion des milieux naturels et aux actions que peuvent exercer les collectivités en faveur du développement durable.*

*Le 5 mai 2008,*



**Yann Gaillard,**  
*Président de la Fédération nationale  
des communes forestières*



**Pierre-Olivier Drège,**  
*Directeur général de  
l'Office national des forêts*

## Les forêts communales en quelques chiffres

Environ 14 000 forêts communales couvrent 2,6 Mha, soit 16 % de la forêt française de métropole. Une commune française sur trois est propriétaire de forêts, soit 11 371 au total sur les 36 000 communes françaises.

### 190 ha de surface moyenne, à 60% composée de feuillus

La forêt communale moyenne s'étend sur 190 ha (mais 10 % des forêts représentent 50 % de la surface totale) et se compose à 60 % d'essences feuillues.

Le hêtre, le sapin et l'épicéa y sont beaucoup plus présents que dans l'ensemble des forêts françaises. La forêt communale concentre ainsi le tiers des volumes français sur pied en hêtre, en sapin et en épicéa.

### Le saviez-vous ?

- ▶▶ 28 % du territoire métropolitain est couvert de forêts
- ▶▶ la forêt française s'accroît de 40 000 ha par an
- ▶▶ chaque année la forêt française produit 100 Mm<sup>3</sup> de biomasse bois
- ▶▶ 3,5 millions de propriétaires privés se partagent 12 Mha, soit 75 % de la forêt
- ▶▶ plus de 11 500 collectivités sont propriétaires de 2,8 Mha soit 15 % de la forêt
- ▶▶ l'État possède 1,8 Mha de forêt domaniales soit 10 % de la forêt
- ▶▶ 4,5 millions d'ha sont écocertifiés
- ▶▶ la consommation de bois à but énergétique représente aujourd'hui l'équivalent de 9 millions de tep/an, soit 4 % des besoins français en énergie et 58 % des énergies renouvelables
- ▶▶ la forêt séquestre chaque année 65 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> net, soit l'équivalent de l'engagement annuel de réduction de la France au titre de Kyoto (première période 2008/2012)
- ▶▶ la forêt abrite 40 % des zones Natura 2000
- ▶▶ la forêt accueille plus de 200 millions de visiteurs chaque année.

## En forêt communale les 2/3 de la croissance biologique sont récoltés

La production biologique des forêts communales s'élève à environ 13 millions de m<sup>3</sup> chaque année, dont seulement 66 % sont récoltés en moyenne. De fait, la proportion de forêts d'exploitabilité difficile y est nettement supérieure à la moyenne française : 16 % des forêts communales sont difficiles à exploiter (10 % en forêt domaniale et privée). 8 millions de m<sup>3</sup> de bois (grumes et houppiers) sont récoltés chaque année dont 85 % sont vendus sur le marché (le solde étant récolté par les habitants dans le cadre de l'affouage).

## Des recettes deux années sur trois en moyenne

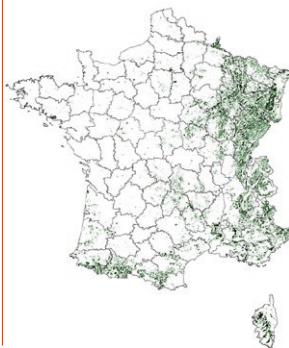
Le chiffre d'affaires bois des communes s'est élevé à 242 millions d'euros en 2007. Il varie fortement d'une année sur l'autre selon les évolutions du marché du bois. Une commune forestière moyenne encaisse ainsi des recettes de vente de bois de 30 à 40 000 € deux années sur trois.

Les volumes de bois commercialisés sont vendus à 80 % sur pied et à 20 % sous forme de bois façonnés, ce mode de commercialisation se développant progressivement afin de mieux valoriser les ressources de la forêt et de répondre à la demande des industriels du bois.

## 25 % à 30 % des recettes sont réinvesties en forêt

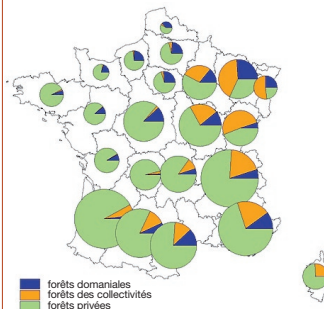
Entre un quart et un tiers des recettes est réinvesti en forêt par le biais des travaux mis en œuvre afin de garantir le renouvellement et la gestion durable du patrimoine forestier des communes. Le montant moyen annuel des travaux est inférieur à 10 000 € par commune et près des deux tiers des communes réalisent des travaux pour moins de 4 000 € par an.

### Forêts des collectivités bénéficiant du régime forestier\*

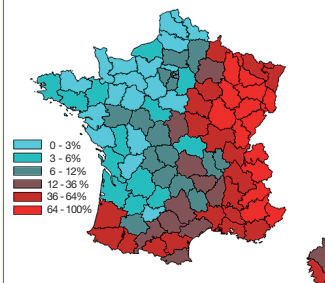


### Surface forestière régionale\*

maximale : Aquitaine 1, 815 Mha  
minimale : Nord – 0,08 Mha



### Importance des communes forestières dans l'ensemble des communes\*



\*Source ONF/IFN

## Les clefs de votre forêt communale

**Vous venez d'être élu maire d'une commune forestière... et vous avez des questions...**

<i>Comment me situer par rapport à ce que mes prédécesseurs ont voulu faire ? Suis-je le seul à décider ?</i> .....	p. 9,13
<i>Qui est responsable si un accident survient à un promeneur en forêt communale ?</i> ...	p. 44
<i>Où se trouve le « document d'aménagement » de ma forêt ? De quand date-t-il et quand expire-t-il ? Quelles sont les décisions à prendre dans l'année ?</i> .....	p. 13,20
<i>Quel est mon interlocuteur à l'ONF ?</i> .....	p. 11
<i>Que puis-je faire avec les produits de ma forêt ?</i> .....	p. 16,34,54
<i>Comment la chasse est-elle gérée ?</i> .....	p. 36
<i>Comment gérer la cohabitation entre ramasseurs de champignons, VTT, cavaliers, promeneurs, exploitants forestiers, chasseurs, entreprises de travaux... ?</i> .....	p. 36,38
<i>Le bois de ma forêt est-il écocertifié ?</i> .....	p. 24
<i>Est-ce que je peux me regrouper avec d'autres communes pour mieux gérer ma forêt ?</i> .....	p. 48
<i>Y a-t-il des précautions environnementales particulières à prendre ?</i> .....	p. 22,30,22
<i>Quelle surveillance s'exerce sur ma forêt ?</i> .....	p. 18
<i>On me parle d'un « projet de territoire ». De quoi s'agit-il ?</i> .....	p. 42
<i>Quelle association représente les communes forestières ?</i> .....	p. 57
<i>Est-ce utile de créer un sentier de découverte de la nature ?</i> .....	p. 38,40
<i>La forêt n'est « pas propre ». Pourquoi ?</i> .....	p. 30
<i>Qui peut m'aider à programmer les recettes et les dépenses liées à la gestion de la forêt ?</i> .....	p. 46

## Forêts publiques le "Régime forestier" en partage

### Une forêt communale n'est pas une forêt comme les autres

#### "Sustainable forest management"

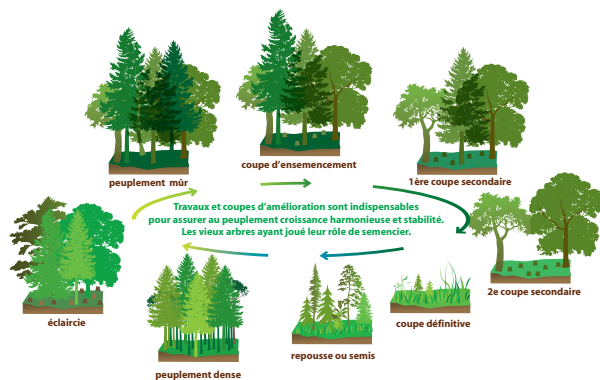
*Le Régime forestier garantit  
la gestion durable  
des forêts publiques.*

Une forêt communale est d'abord un élément du patrimoine privé de la commune, mais aussi une composante du patrimoine forestier national, répondant à des enjeux d'intérêt général. C'est pourquoi dans toutes les forêts appartenant à des collectivités territoriales ou à l'État, les actes de gestion s'inscrivent dans un cadre réglementaire commun : le régime forestier.

La mise en œuvre de ce « régime » juridique spécial, combinant principes de droit public et de droit privé, est confiée par la loi à l'Office national des forêts (ONF). Ce régime apporte une garantie de gestion durable des forêts publiques en intégrant dans une même dynamique les dimensions économiques, écologiques et sociales (accueil du public) ce qui permet à la fois la conservation de ce patrimoine, son exploitation et sa mise en valeur.

### Une qualité et un cadre de gestion uniques pour toutes les forêts

Le Régime forestier peut apparaître comme un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme forestier : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance. Pour autant, le Régime forestier n'est pas uniquement un régime de protection mais aussi un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources. Ces objectifs se matérialisent au travers de « l'aménagement forestier ».

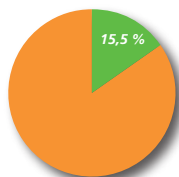




## Vis à vis de la commune, le Régime forestier se traduit principalement par :

### Financement de la gestion des forêts communales

Coût moyen/ha : 51 €/ha en 2007



■ Frais de garderie  
■ Versement compensateur

- ▶ **des responsabilités** : préserver le patrimoine forestier, appliquer l'aménagement forestier, vendre les bois conformément aux récoltes programmées, réaliser les travaux d'entretien et de renouvellement...
- ▶ **des obligations** : approuver un plan de gestion « l'aménagement forestier », donner une importance particulière à l'accueil du public, prendre les décisions nécessaires pour assurer un équilibre entre la faune et la flore.
- ▶ **un partenariat avec l'ONF**, gestionnaire unique, qui assure la mise en œuvre du Régime forestier aux côtés de la Municipalité. L'ONF peut aussi, au-delà du Régime forestier, proposer ses services pour tous travaux et prestations en faveur de la forêt communale.
- ▶ **une aide financière de l'État** : le financement du Régime forestier est assuré par le « versement compensateur » de l'État, versé à l'ONF en complément des « frais de garderie » payés par les communes (sur la base des recettes tirées de leur forêt), ce qui établit ainsi une véritable solidarité entre la Nation et chaque collectivité propriétaire d'une forêt, quel que soit son potentiel économique et financier.



### Petite histoire forestière communale

- 1669** L'Ordonnance royale dite « de Colbert » organise la gestion des forêts royales et forêts des communautés villageoises.
- 1789** Les communes sont créées à la Révolution ; les forêts porteuses de droits de jouissance communautaires leur sont restituées. La loi du 10 juin 1793 viendra expressément exclure tout partage des forêts communales au profit des habitants.
- 1827** Le premier « Code forestier » confirme le principe et les modalités du « Régime forestier ».
- 1964** L'ONF succède à l'administration des Eaux & Forêts.
- 2001** La Loi d'orientation sur la forêt formalise les garanties de gestion forestière durable.
- 2006** Le Contrat État-ONF pour la période 2007-2011 est signé pour la première fois par le Président de la Fédération des communes forestières.

## Vos interlocuteurs à l'ONF

Le Maire a comme interlocuteur, selon les structures de terrain de l'ONF :

- ▶▶ **le Directeur d'Agence** au niveau départemental, infra-ou inter-départemental, selon la densité forestière,
- ▶▶ **le Responsable d'Unité Territoriale** au niveau des massifs forestiers,
- ▶▶ **l'Agent Patrimonial** au niveau local.

Au quotidien, son contact privilégié est l'agent patrimonial.

**La charte de la forêt communale**, signée en 2003, explicite le partage des rôles et responsabilités des élus et de l'ONF.

Elle propose une ventilation entre prestations régaliennes et contractuelles de l'ONF.



## Qui fait quoi pour la forêt communale ?

	<b>La commune</b>	<b>L'ONF</b>
<b>Champ régalien du "Régime forestier"</b>	<i>Est propriétaire de la forêt (patrimoine privé). Dispose de pouvoirs judiciaires.</i>	<i>Assure la surveillance foncière et la surveillance générale (police forestière, chasse, nature).</i>
	<i>Décide des orientations stratégiques pour sa forêt. Approuve l'aménagement forestier.</i>	<i>Élabore et propose l'aménagement. Veille à son application et encadre la gestion courante.</i>
	<i>Décide du programme des coupes de bois. Décide de la destination et du mode de vente des bois.</i>	<i>Met en vente les bois, prépare les ventes (identifie les parcelles, martèle...). Contrôle les exploitations.</i>
	<i>Décide le programme des travaux à réaliser et en est le maître d'ouvrage.</i>	<i>Propose le programme annuel des travaux et veille à leur cohérence avec l'aménagement.</i>
	<i>Accorde les concessions. En fixe librement les clauses générales, notamment financières.</i>	<i>Fixe les conditions techniques d'occupation et d'exploitation du domaine forestier.</i>
	<i>Encaisse les produits de sa forêt.</i>	<i>Émet les factures des ventes de bois.</i>
<b>Champ contractuel des prestations de l'ONF</b>	<i>Est maître d'ouvrage et choisit ses prestataires.</i>	<i>Réalise des prestations diverses (travaux, expertise, maîtrise d'œuvre).</i>
	<i>Choisit le mode de gestion de la chasse.</i>	<i>Organise les consultations et la location de la chasse.</i>
	<i>Choisit le prestataire en exploitation du bois.</i>	<i>Peut réaliser le cubage/classement/lotissement des bois vendus, abattus et façonnés.</i>

## La boîte à outils du gestionnaire

# L'aménagement : le document cadre de la gestion durable forestière

Si le régime forestier donne le cadre général de la mise en œuvre de la gestion forestière durable, l'aménagement constitue le plan de gestion périodiquement révisé de chaque forêt publique.

### L'aménagement :

- > un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- > des synthèses permettant de définir ou d'ajuster des objectifs de gestion,
- > un programme d'actions à conduire pour atteindre ces mêmes objectifs.

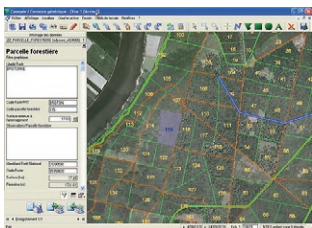
### Le dialogue à travers les générations

Premier outil du propriétaire de forêt, l'aménagement forestier est un plan de gestion établi pour une durée de 10 à 20 ans, qui s'inscrit dans l'histoire déjà ancienne de chaque forêt et détermine une partie de son futur. L'aménagement s'appuie sur la consolidation des aménagements passés. Il en actualise les orientations stratégiques (poids relatif donné à la production, l'environnement, l'accueil du public), les choix techniques (essences, type de peuplement, mode de renouvellement, etc.) qui vont façonner la forêt et se traduit par un programme pluriannuel d'action.

### Un document « d'ordre » qui s'impose à tous

Existence et respect de l'aménagement forestier sont la clé de la gestion durable et un des premiers critères d'écocertification. Traduction des objectifs choisis par la commune, l'aménagement forestier est élaboré par l'ONF ; il est approuvé par la commune et fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Il doit être conforme aux Schémas Régionaux d'Aménagement (SRA) qui ont été définis pour les forêts communales. Un dispositif réglementaire analogue existe en forêt domaniale et privée.

### Votre forêt vue du ciel avec Canopée, SIG de l'ONF



### Agir et nourrir la mémoire de la forêt

L'aménagement comporte un programme d'action pour organiser les interventions dans l'espace et dans le temps. L'ONF propose sur ces bases les coupes et travaux à effectuer ; le maire en détermine les priorités. Les événements marquants de la vie de la forêt sont consignés dans un « journal » : le « sommier » de la forêt, qui alimentera la prochaine révision.

## Et les documents d'urbanisme ?

Si la forêt est souvent classée "N" (zone naturelle) dans un Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'aménagement forestier ne peut être considéré comme un document d'urbanisme. Pour autant, les connaissances, les méthodes et le savoir-faire mobilisés sont proches de ceux employés pour élaborer les PLU et les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). L'ONF peut donc apporter son concours dans ce cadre.

### Ça me concerne

#### **Au moment de l'élaboration ou de la révision de l'aménagement par l'ONF, avec mon conseil municipal :**

- ▶▶ je choisis la vocation prioritaire qui va déterminer les choix techniques : économique, social, environnemental,
- ▶▶ je me fais expliquer les choix nécessaires à la mise en pratique des orientations (essences objectifs, type de peuplement, mode de traitement, etc.),
- ▶▶ j'évalue l'équilibre économique,
- ▶▶ je m'assure de l'association des « parties prenantes »,
- ▶▶ je décide un plan d'action pluriannuel (coupes, travaux).

#### **Pendant la durée d'application de l'aménagement :**

- ▶▶ je fais voter le programme annuel des coupes,
- ▶▶ je fais voter le programme annuel des travaux,
- ▶▶ je veille à la communication avec les habitants,
- ▶▶ j'informe l'ONF des recettes et dépenses engagées.

### Aide-mémoire

Décaler des coupes ou des travaux trop souvent, et à des dates trop éloignées, peut nuire à la santé et à l'équilibre de la forêt.

### L'appui d'un opérateur national

Le Régime forestier permet à chaque commune, quelles que soient sa taille et ses spécificités, de bénéficier des référentiels techniques et guides de sylviculture, des réseaux recherche & développement et d'experts de l'ONF pour la rédaction et le suivi des aménagements des forêts publiques.



## La boîte à outils du gestionnaire

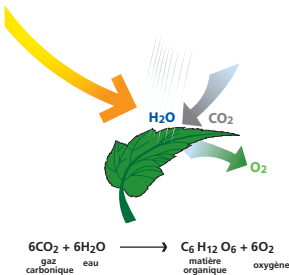
# Les coupes et les travaux : mettre en œuvre l'aménagement

### Les enseignements de la nature

*Chaque type de forêt, laissé à l'évolution naturelle, a son mode privilégié de renouvellement.*

*Les forêts boréales se rajeunissent après de grands incendies périodiques. Les forêts tropicales au contraire voient ça et là un grand arbre se renverser et créer une trouée qui sera rapidement comblée par de nouvelles pousses. Sous nos climats, les deux modes se combinent : parfois de petites trouées, parfois de vastes zones décimées par une tempête ou un incendie...*

### L'équation de la photosynthèse



Grâce au fil directeur de l'aménagement, le propriétaire et le forestier savent quels sont les coupes et les travaux à réaliser chaque année pour conduire la forêt à se renouveler tout en fournissant les produits et services attendus par la société.

### Jouer avec la lumière

Le moteur de la croissance végétale est la photosynthèse. Les jeunes arbres ne pourront remplacer les arbres vieillissants qu'avec un accès suffisant à la lumière, source d'énergie de la photosynthèse. La vie d'une forêt, c'est l'histoire d'une compétition pour la lumière, qui structure les peuplements forestiers et leurs différentes strates. L'art du forestier consiste à comprendre cette dynamique et à l'infléchir pour obtenir les produits ou la structure qu'il souhaite. Il aide la nature en réalisant des coupes et des plantations.

### La récolte : le principal acte de gestion durable

Si récolter des arbres permet d'en récupérer le bois, c'est aussi un acte essentiel de gestion qui consiste à façonner les peuplements en remplaçant les causes naturelles qui détruisent les vieux arbres par un abattage orienté et raisonné. Le forestier choisit les arbres adaptés au sol et au climat, puis les « conduit » pour fournir les produits ou les services souhaités. Régulièrement, il intervient pour « éclaircir » les peuplements afin d'apporter la lumière aux arbres les plus prometteurs... jusqu'à la coupe finale qui marque le début d'un nouveau cycle.

### Renouveler, entretenir, enrichir le capital...

Selon les objectifs assignés à la forêt, des travaux et des coupes sont nécessaires pour optimiser la production, conserver une forêt stable dans des zones difficiles (méditerranée, montagne, côtes), préserver la biodiversité et les paysages... L'aménagement forestier programme les travaux de « silviculture », de même que les différentes coupes à réaliser. Bien géré, le capital forestier se maintient, voire s'enrichit, tout en fournissant régulièrement du bois et des services.

## ... Investir pour l'avenir

L'ONF présente chaque année un programme estimé des travaux et s'assure de la conformité des travaux par rapport aux prescriptions de l'aménagement (déroulement, résultats) en vérifiant notamment qu'ils ne portent pas atteinte à l'intégrité et à la pérennité du peuplement, au paysage ou à la biodiversité.

### Ça me concerne

#### **Pour appliquer l'aménagement préparé par l'ONF et approuvé par la commune :**

- ▶▶ je fais voter le budget pour financer les travaux,
- ▶▶ je suis le maître d'ouvrage du chantier,
- ▶▶ je rédige, si besoin, le cahier des charges pour la commande des travaux,
- ▶▶ je choisis le prestataire en m'assurant qu'il respecte la réglementation fiscale et sociale, les règles de sécurité et les bonnes pratiques environnementales,
- ▶▶ je paie le prestataire.

### Aide-mémoire

« Imiter la nature, hâter son œuvre... ».  
Le forestier respecte et façonne la forêt pour satisfaire au mieux les besoins actuels et futurs.

### **Le Règlement national des travaux forestiers**

*Opposable à tous les intervenants en forêt, il regroupe dans un document unique l'ensemble des clauses techniques et environnementales relatives aux travaux forestiers.*

### **Le savoir-faire de l'ONF : une garantie pour la forêt**

*Avec ses agences travaux territoriales, dédiées spécifiquement à la réalisation de travaux, l'ONF a capacité à assurer des prestations économiquement performantes, dans le respect des règles sociales et environnementales.*

*Il emploie plus de 3 300 ouvriers forestiers : sylviculteurs, élagueurs, bûcherons, conducteurs d'engins, équipementiers touristiques...*



## La boîte à outils du gestionnaire

### Forêt et bois sont sources de valeur ajoutée et d'emplois

- > Les ventes de bois ont procuré aux communes 242 millions € en 2007, soit 20 000 € en moyenne par commune.
- > Les bois vendus approvisionnent des industries de transformation implantées en milieu rural.
- > On estime que 300 m<sup>3</sup> de bois récoltés génèrent 1 emploi dans la filière.

### L'affouage, une pratique ancienne toujours d'actualité

Le conseil municipal peut autoriser les habitants d'une commune à prélever du bois pour leurs besoins propres pour un prix modique fixé à l'avance.

## La vente des bois : une source de revenus en partie réinvestis pour renouveler la forêt

La coupe est l'acte de gestion le plus important de la vie d'un peuplement forestier. Le bois est en général la première source de revenus forestiers, devant la location du droit de chasse ou les concessions.

### Vendre du bois « sur pied » ou « façonné »

L'aménagement, au travers de l'« état d'assiette », précise les coupes à effectuer chaque année (parcelle, volume). Les agents de l'ONF désignent alors les arbres qui doivent être coupés : c'est l'opération de « martelage ». Les arbres peuvent ensuite être vendus en l'état en forêt, sur pied, ou bien être exploités et vendus façonnés sous forme de grumes. Si la préparation du bois façonné entraîne des frais, elle permet de mieux connaître la qualité des bois et donc de mieux savoir ce que l'on vend et de mieux le valoriser.

### Le choix du mode de vente : un acte commercial

Traditionnellement réalisées par adjudication ou par appel d'offres, les ventes de bois peuvent désormais l'être de gré à gré. Le Régime forestier précise que l'ONF procède aux opérations de vente. Selon les caractéristiques du marché, l'état de l'offre et de la demande et la nature des bois à vendre, l'ONF propose le mode de commercialisation le plus adapté.

### Régime forestier : l'ONF vend les bois pour le compte de la commune

À ce titre, l'ONF :

- ▶▶ organise la vente et y procède,
- ▶▶ émet les factures,
- ▶▶ délivre le permis d'exploiter au vu des garanties et moyens de paiement de l'acheteur,
- ▶▶ suit le bon déroulement de l'exploitation, constate les dommages et infractions, accorde le cas échéant des délais,
- ▶▶ délivre la décharge d'exploitation qui met fin à la responsabilité contractuelle de l'acheteur et libère sa caution une fois le prix réglé.

## Le contrat d'approvisionnement : pour mieux valoriser et sécuriser

Ce contrat bénéficie à la fois à la commune (en valorisant mieux les bois et en régularisant les recettes), au tissu industriel et artisanal (en sécurisant l'approvisionnement et par suite, l'investissement) et au développement local. Il prévoit la livraison des bois en plusieurs fois, à des dates prédéfinies et à un prix donné. Son développement est, pour la FNCofor et l'ONF, un enjeu stratégique majeur de la compétitivité de la filière.

### Ça me concerne

- ▶ je fais approuver l'état d'assiette annuel des coupes et délibérer sur la destination des produits (vente ou affouage),
- ▶ je choisis le mode de vente et la forme du produit vendu,
- ▶ je fais voter la liste des bénéficiaires des droits à l'affouage et le montant de la taxe d'affouage,
- ▶ j'arrête, si je le souhaite, le prix de retrait,
- ▶ je peux assister à la vente,
- ▶ je sais que le recouvrement en est assuré par le comptable du Trésor.

### Aide-mémoire

La coupe est un acte de gestion sylvicole et économique essentiel. La vente des bois alimente le budget de la commune et finance l'entretien et l'investissement en forêt.



### Regrouper ses bois avec d'autres communes pour mieux vendre

Le regroupement des lots de bois à vendre avec ceux d'autres communes, ou de forêts domaniales, est désormais possible. Il peut augmenter les chances d'obtenir des recettes optimales et faciliter la conclusion de contrats d'approvisionnement.

### Règlement national d'exploitation forestière

Opposable à tous les intervenants en forêt, il regroupe dans un document unique les clauses techniques relatives à la qualité de l'exploitation forestière. Il peut être complété par des clauses particulière locales.

### En savoir plus...

Contrats d'approvisionnement, ventes groupées, modes de vente, prestations de cubage/classement, bois façonné, affouage...

**... avec le livret thématique consacré aux ventes de bois.**



## La boîte à outils du gestionnaire

# La surveillance des forêts

Les agents de l'ONF sont assermentés. En application du Régime forestier, ils assurent une surveillance régulière de la forêt. Ils signalent les situations anormales au maire et le conseillent pour qu'il puisse prendre les mesures appropriées.

### **Encore aujourd'hui, l'intégrité de la forêt doit être préservée :**

- > *l'urbanisation en lisière des massifs forestiers augmente les risques d'empiètement, les dépôts de déchets ménagers ou végétaux.*
- > *les grandes infrastructures (autoroutes, TGV, lignes haute tension) entaillent les massifs forestiers et multiplient les risques de départ d'incendie*
- > *la circulation motorisée tout terrain (4X4, quads, motos) avec création d'itinéraires sauvages hors piste génère des nuisances environnementales et sonores.*

### **Surveillance des peuplements et des infrastructures**

Attaques de parasites, départs de feux, chemins dégradés par des intempéries, etc. L'ONF prévient des risques sanitaires, aux équipements ou aux personnes et propose des interventions au maire qui décide des actions à mener.

### **Surveillance des limites de propriété et des usages du sol forestier**

Empiètements, contestations de limites, revendications de propriété, ou non respect par les bénéficiaires de baux et concessions de leur contrat, etc. Informée, la municipalité décide des mesures correctives (sommation d'huissier, actions devant les tribunaux civils en cessation de trouble, remise en état des lieux, bornage judiciaire, etc.).

### **Des pouvoirs de police judiciaire pour les infractions au code forestier et les délits de droit commun**

Abattage illégal d'arbre, cueillette illicite d'importantes quantités de champignons, délits de chasse ou pêche, vol de bois façonnés, dépôt d'ordures, etc. Les agents assermentés de l'ONF constatent les infractions et en informent la municipalité pour suite à donner.

## Régime forestier : une procédure spécifique pour obtenir réparation

En cas de préjudice (abattage d'arbres sur pied, incendie involontaire commis par imprudence, etc.), les services de l'État prennent en charge la procédure pour le compte de la commune :

- ▶▶ ***l'ONF constate les faits et en dresse procès-verbal*** ; il fournit une estimation du préjudice,
- ▶▶ ***l'administration forestière compétente réclame la réparation du préjudice*** au nom et pour le compte de la commune. Celle-ci n'a pas de démarche à accomplir lors de l'audience pénale,
- ▶▶ ***le comptable du Trésor*** recouvre les dommages et intérêts en faveur de la commune et lui reverse les sommes encaissées.

## L'ONF apporte un appui en matière de police municipale

Notamment pour faire respecter les arrêtés municipaux en matière de :

- ▶▶ circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels,
- ▶▶ allumage interdit de feu,
- ▶▶ prévention des risques naturels (éboulement, chutes de pierres, etc.),
- ▶▶ stationnement des caravanes et campings-cars dans les espaces naturels.

Une surveillance renforcée peut être assurée sur demande spécifique.

### Ça me concerne

- ▶▶ *je prends les arrêtés nécessaires pour protéger la propriété forestière communale et la sécurité publique et les notifie à l'ONF,*
- ▶▶ *je propose au conseil municipal les mesures pour préserver et défendre les intérêts de la commune (engager une action en bornage, être autorisé à signer le PV de bornage, à engager une action en expulsion d'un occupant en forêt sans droit ni titre, etc).*

### ***Une responsabilité pénale spéciale en plus de la responsabilité civile contractuelle***

*Le Régime forestier introduit pour les acheteurs de bois, les entrepreneurs de travaux forestiers et les locataires du droit de chasse, une responsabilité pénale spéciale.*

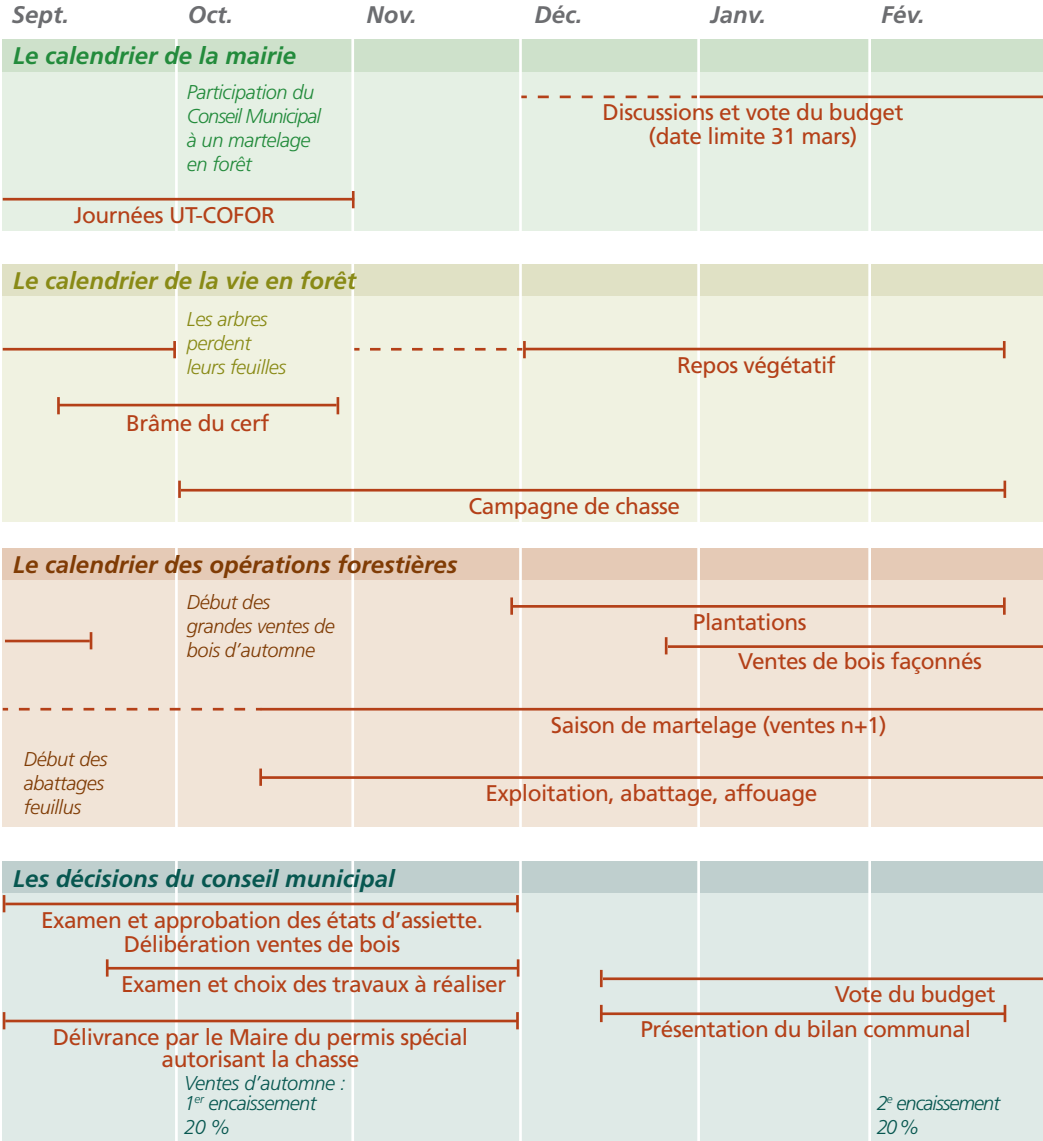


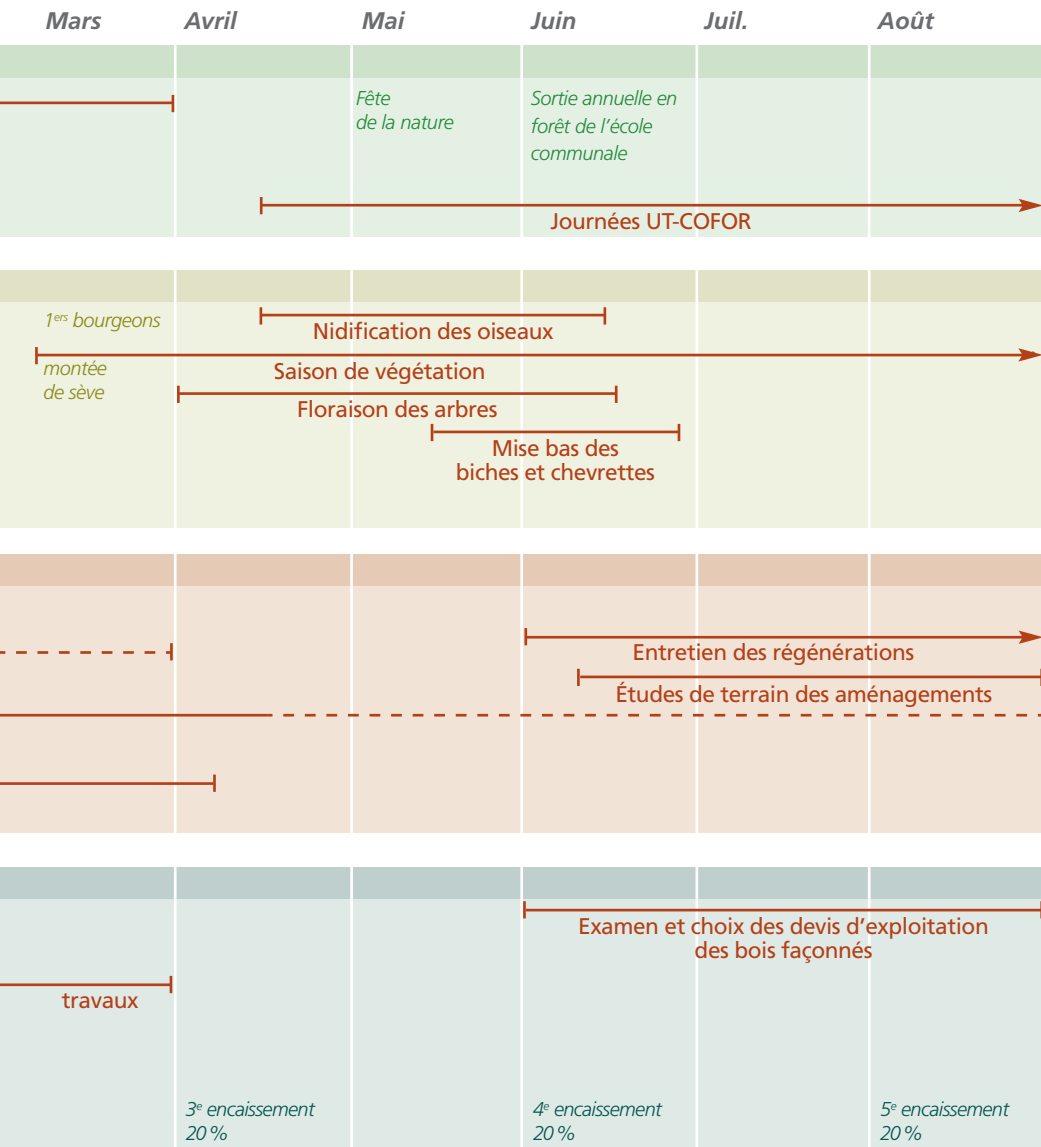
### Aide-mémoire

*Les agents de l'ONF contribuent à la police de la nature.*

# Une saison en forêt communale avec l'ONF

Exemple : cas d'une forêt de plaine feuillue (Nord Est)





## L'essentiel sur...

# La protection de l'environnement

Protéger l'environnement en forêt, c'est prendre en compte l'éco-système dans son ensemble, porter attention aux sols et aux ressources en eau. C'est limiter les impacts de ses activités.

## Les sols : le capital vie de la forêt

« ... l'association des Maires de France propose aujourd'hui à chaque maire de signer la **Charte des maires pour l'environnement** en témoignage de son engagement à agir pour le bien-être des générations actuelles, en préservant les générations futures »

(AMF, novembre 2007)

Le sol est essentiel pour la forêt. Il sert d'ancrage et de substrat. Il abrite une flore et une faune complexes qui interviennent dans les processus de dégradation, de recyclage et de mise à disposition de l'eau et des nutriments. Il ne faut pas le compacter, l'asphyxier, réduire sa matière organique et sa capacité de rétention de l'eau.

Lorsqu'on intervient en exploitation forestière ou pour des travaux, il faut veiller à préserver toutes ses qualités : limiter le tassement en mettant en place et en utilisant des cloisonnements d'exploitation, laisser suffisamment de végétaux, de branches et de feuilles en décomposition pour maintenir ou enrichir la matière organique des sols, éviter de dénuder les sols en zone de forte pente. Un volet important du Règlement national des travaux forestiers et du Règlement national d'exploitation forestière est consacré à ces précautions.

## Le Grenelle de l'environnement

Achever la mise en place des périmètres de protection de tous les points d'alimentation en eau potable et protéger l'aire d'alimentation des 500 captages les plus menacés d'ici 2012.

## « Eaux et Forêts » : un couple uni pour le meilleur

La forêt joue un rôle essentiel dans le cycle de l'eau. Elle régule les écoulements. Elle permet une bonne alimentation des nappes phréatiques. Elle assure une protection de la qualité des eaux car l'eau de pluie qui tombe en forêt ne subit pratiquement aucune pollution, contrairement aux zones urbaines ou agricoles. Il n'est pas étonnant que la forêt soit plébiscitée dans les périmètres de protection de captage ou en zone d'alimentation des sources d'eau minérales.

## Ça me concerne

- ▶▶ j'appuie l'ONF pour la mise en œuvre des clauses de précautions des règlements des travaux et des ventes en forêt,
- ▶▶ je connais les ressources en eau de la commune et j'engage des actions de protection, même si ce n'est pas imposé,
- ▶▶ je sensibilise les habitants de la commune à l'éco-responsabilité, pour consommer moins d'eau, produire moins de déchets et générer moins de pollution,
- ▶▶ j'introduis des clauses environnementales dans les marchés publics,
- ▶▶ et pourquoi pas envisager une certification environnementale de la commune ?

Le sol est le principal réservoir de carbone forestier puisqu'il contient 57% du carbone stocké en forêt.

Maintenir une bonne capacité des sols et retenir, c'est aider la forêt à surmonter les aléas.

## Aide-mémoire

Protéger l'environnement, c'est d'abord protéger les sols et les ressources en eau.

## Des pistes pour aller plus loin

Franchir des cours d'eau sans dommage lors de l'exploitation, mettre en place un périmètre de captage, utiliser des engins qui limitent les tassements du sol...



**L'essentiel sur...****PEFC**

*PEFC est le premier système de certification au monde : 210 millions d'ha sont aujourd'hui certifiés dans le monde (33 pays) et 4,5 millions d'ha en France.*

**60%**

*des forêts communales sont certifiées PEFC*

**75%**

*le seront en 2011*

**30%**

*du volume de bois récolté en France est certifié*

**1 100**

*entreprises sont certifiées pour leur chaîne de contrôle*

## La certification de la gestion forestière

Les consommateurs sont de plus en plus attentifs aux aspects environnementaux et sociaux des produits. La certification, processus vérifié par un tiers indépendant, leur apporte des garanties sur l'origine du bois issu de forêts gérées durablement.

### PEFC : le système de certification choisi par la filière française

Le « Programme de reconnaissance des certifications forestières » ou PEFC (en anglais *Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes*) est le système choisi par la filière forêt bois française. Des référentiels régionaux concertés adaptent les règles nationales aux territoires et fixent des objectifs qui sont révisés tous les 5 ans. Chaque propriétaire – et donc chaque maire – adhère volontairement à PEFC et s'engage ainsi à respecter des règles communes. L'ONF est le garant du respect de ses engagements dans la gestion forestière. PEFC perçoit une cotisation de 0,11 € (valeur 2008). La mention du logo PEFC sur les documents et sur les panneaux en forêt est la marque de l'engagement de la commune dans une démarche internationale visant à affirmer et reconnaître le choix de la gestion durable.

### FSC : l'autre grand système de certification, très peu présent en France

Le « Conseil de soutien de la forêt » ou FSC (en anglais *Forest Stewardship Council*) est l'autre grand système mondial de certification. Plus axé sur des critères de performance, il a été créé à l'initiative des grandes ONG environnementales mondiales (WWF, Greenpeace...), initialement pour lutter contre la déforestation tropicale. Il reste très peu présent en France.

## ISO 9001 et 14001 : l'ONF s'engage sur la qualité

ISO 9001 vise à garantir une écoute précise des besoins, la conformité des prestations à la demande des clients et le suivi de leur satisfaction. ISO 14001 concerne la politique environnementale : veille juridique, dialogue avec les acteurs de la protection de l'environnement, limitation de l'impact écologique et recours à des technologies propres. Cette double certification de l'ONF depuis 2003 facilite aussi le respect des engagements au titre de PEFC, créé à l'initiative des propriétaires forestiers européens en 1999 et fondé sur le principe de l'amélioration continue.

### Ça me concerne

#### En adhérant à PEFC

- ▶▶ je mets en avant l'engagement de ma commune en faveur du développement durable et je conforte une image citoyenne,
- ▶▶ je facilite la commercialisation des bois de la commune, même si la certification n'a que peu d'influence sur le prix,
- ▶▶ je dois faire attention à ce que mes fournisseurs et prestataires respectent les exigences du cahier des charges PEFC,
- ▶▶ je participe à la promotion du bois, matériau ou source d'énergie renouvelable, issu de forêts gérées durablement.

### Aide-mémoire

Produire et utiliser des bois écocertifiés est un geste citoyen.

### Sol, eau, éco-responsabilité : trois axes importants de la politique environnementale de l'ONF

- > maintenir un état des sols favorable au milieu forestier,
- > contribuer à la qualité de l'eau, des zones humides et habitats associés,
- > développer l'éco-responsabilité.

### L'éco-responsabilité : au-delà de la mode, une nécessité

L'ONF s'engage volontairement dans la voie de l'éco-responsabilité pour intégrer le développement durable dans son fonctionnement et réduire l'impact sur l'environnement de ses activités.

Utiliser des biolubrifiants à la place des huiles minérales permet par exemple de réduire les pollutions tout en économisant des matières fossiles.





**L'essentiel sur...****La forêt et le changement climatique**

Les forêts jouent un rôle essentiel dans le cycle du carbone. Gérer les forêts, utiliser du bois comme matériau ou énergie renouvelable contribue activement à lutter contre le réchauffement climatique.

**Grenelle de l'environnement et Assises de la forêt**

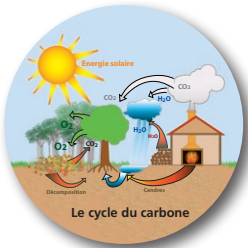
*Grâce à la ressource disponible, il serait possible de mobiliser 9 millions de m<sup>3</sup> de bois d'œuvre et 12 millions de m<sup>3</sup> de bois énergie supplémentaires à l'horizon 2020.*

**Les forêts « pompe à carbone »**

Grâce à la photosynthèse, les arbres captent du CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère et le fixent dans le bois. Une forêt en croissance séquestre plus de CO<sub>2</sub> qu'une forêt vieillissante. Planter une nouvelle forêt crée un « puits de carbone ».

**Le bois matériau renouvelable, économe en énergie**

Le bois intégré dans les constructions, les meubles et même le papier, continue à stocker du CO<sub>2</sub> et évite de recourir à d'autres matières premières, souvent plus consommatrices d'énergie et non renouvelables. Son utilisation comme source d'énergie vient en substitution des énergies fossiles.

**Le cycle du carbone****La neutralité carbone**

Réduire et compenser les émissions de CO<sub>2</sub> de sa maison, de son entreprise ou même d'une manifestation (chauffage, climatisation, transports...) grâce à des actions ciblées (plantation de forêt, économies d'énergie...) permet d'être « neutre » en termes d'impact sur l'environnement.



## L'adaptation de la forêt pour anticiper les changements climatiques

La rapide évolution du climat n'est pas sans incidence sur nos forêts. Les espèces devront s'adapter, au risque d'être fragilisées. Pour prévenir des dépérissements, la gestion forestière doit être suffisamment dynamique pour anticiper et renforcer la capacité des peuplements forestiers à résister aux changements.

### Ça me concerne

#### Agir contre l'augmentation des gaz à effet de serre :

- ▶ avoir une démarche éco-responsable dans ma commune,
- ▶ être vigilant à la capacité de la forêt à s'adapter aux changements climatiques,
- ▶ informer les habitants sur les enjeux du réchauffement climatique et les gestes au quotidien pour le réduire...
- ▶ ... et pourquoi pas, atteindre la neutralité carbone pour la commune ?

### Aide-mémoire

Récolter tout le bois disponible tel que l'indique l'aménagement forestier, c'est lutter contre le réchauffement climatique.

La forêt française stocke 65 Mt de CO<sub>2</sub> par an, soit 12% du total des émissions nationales de gaz à effet de serre (en équivalent CO<sub>2</sub>).

1 m<sup>3</sup> de bois utilisé dans le bâtiment

=

1 tonne de CO<sub>2</sub> stockée + 0,7 tonne de CO<sub>2</sub> économisée par substitution à un autre matériau.

### Des pistes pour aller plus loin

Faire un bilan carbone de ma mairie, installer une chaufferie bois et un réseau de chaleur, utiliser du bois dans les bâtiments publics, construire HQE, planter des terres agricoles ou des friches, y installer des taillis à courte rotation...



## L'essentiel sur...



*L'objectif européen de 20 % d'énergie renouvelable en 2020 ne peut être atteint qu'en faisant massivement appel à la capacité de la forêt à produire du bois, matériau et énergie renouvelables.*



## Les chaudières collectives bois

Face à la raréfaction des énergies fossiles, le bois représente une solution d'avenir pour se chauffer, produire de l'électricité ou des biocarburants.

### Plaquettes, « pellets »... des combustibles modernes

Brut ou produit de recyclage de déchets de fin de vie, le bois peut être utilisé pour produire de la chaleur et se substitue ainsi à des énergies fossiles. Sous forme fluide (plaquettes obtenues par déchiquetage de branches, houppiers, petits bois, purges... ou granulés reconstitués à partir de sciures), le bois constitue un choix économique et écologique.

### Le marché du chauffage collectif et tertiaire alimenté au bois est en forte croissance

Avec le programme « 1000 chaufferies bois en milieu rural » soutenu par le MAP et l'ADEME, la Fédération des communes forestières s'engage dans la promotion d'un réseau de référence de chaudières collectives à partir des importants gisements de bois secondaires encore peu valorisés, notamment dans des zones de montagne.

### Installations performantes et approvisionnements sur mesure

La performance des matériels et la régularité de l'approvisionnement sont les principaux enjeux d'efficacité énergétique et environnementale. **ONF Énergie**, filiale de l'ONF et de la fédération nationale des communes forestières, peut vous accompagner dans la définition et la mise en œuvre de votre approvisionnement en plaquettes forestières.



### Marque d'emploi commun à l'ONF et au Groupe Coopération Forestière, Forêt Énergie® garantit :

- ▶ l'origine et la qualité des plaquettes forestières,
- ▶ la fiabilité de vos approvisionnements,
- ▶ la disponibilité d'un combustible propre et renouvelable, issu de forêts gérées durablement,
- ▶ la traçabilité de l'origine forestière.

## Ça me concerne

- ▶ je veux utiliser une énergie renouvelable : j'ai le réflexe bois-énergie pour le chauffage des bâtiments communaux et je contacte le responsable « 1000 chaufferies bois en milieu rural »,
- ▶ je fais appel à ONF-Énergie pour m'accompagner dans la définition et la mise en œuvre de mon approvisionnement en plaquettes forestières,
- ▶ je détermine en conséquence les volumes de bois délivrés en affouage et m'assure de l'absence de circuits parallèles de commercialisation.

## Le bois-énergie, première énergie renouvelable

Avec près de 10 Mtep, le bois énergie représente plus de la moitié de la production française d'énergie renouvelable (énergie hydraulique incluse).

## Aide-mémoire

L'utilisation de 4 m<sup>3</sup> de bois permet d'économiser 1 tonne de pétrole (tep) et d'éviter en moyenne l'émission de 2,5 tonnes de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère.

## Des pistes pour aller plus loin

Installer une chaufferie bois, utiliser directement les bois de ma forêt sous forme de plaquettes, organiser l'approvisionnement « clés en mains » de ma chaudière collective.



**L'essentiel sur...***Carabus hispanus.***La biodiversité, tout un monde derrière un mot**

La « biodiversité » désigne la diversité de toutes les formes de vie et leur organisation. Par ses composantes génétique (les gènes), spécifique (les espèces) et écosystémique (les écosystèmes), la biodiversité est essentielle au maintien de la vie et à son évolution.

**La gestion de la biodiversité « ordinaire »**

La biodiversité dite « ordinaire » concerne tous les espaces forestiers. Prendre certaines précautions et avoir le réflexe biodiversité dans la gestion et les travaux courants, c'est essentiel.

**La biodiversité dans l'aménagement forestier**

L'aménagement garantit la prise en compte des éléments remarquables de la biodiversité, mais aussi la préservation de la biodiversité ordinaire. Il recense tous les zonages environnementaux et espèces protégées. Il propose aussi les mesures de gestion et de conservation nécessaires.

**La biodiversité lors des travaux**

Lors des martelages et des travaux, les agents de l'ONF savent prendre en compte la biodiversité. Le Règlement national d'exploitation forestière (RNEF) et le prochain Règlement national des travaux forestiers (RNTF) apportent également de nombreuses garanties en la matière et il y a tout intérêt à s'y référer.

**Les arbres morts et le bois mort : bons pour la biodiversité**

La présence d'arbres morts n'est pas le signe d'une mauvaise gestion ou d'une gestion négligente. Des arbres morts sont volontairement laissés en forêts pour maintenir des habitats essentiels pour certaines espèces (oiseaux, insectes, chauves-souris...).

## Contribuer au maintien de l'équilibre forêt-gibier, une exigence

La forte expansion constatée de la grande faune peut entraîner, sans régulation à un niveau suffisant, de graves dommages à la biodiversité et aux jeunes plants forestiers. Un déséquilibre persistant est un puissant facteur d'appauvrissement de la biodiversité.

*En métropole,  
205 réserves biologiques  
couvrent 38 000 ha,  
dont 37 réserves  
biologiques intégrales.*

*Outre mer,  
13 réserves biologiques  
couvrent 146 000 ha.*

### Ça me concerne

#### Préserver la biodiversité au quotidien :

- ▶ prendre connaissance des éléments concernant la biodiversité dans l'aménagement,
- ▶ ne pas oublier de tenir compte de la biodiversité lors des travaux en forêts,
- ▶ engager si possible des travaux pour restaurer ou préserver la biodiversité (subventions possibles),
- ▶ pour les plus curieux ou les plus passionnés, lire les instructions et les guides internes de l'ONF.

### Des pistes pour aller plus loin

*Installer des îlots de vieux bois, franchir des cours d'eau sans dommage lors de l'exploitation, éditer une brochure sur la biodiversité de la commune...*

### Aide-mémoire

La biodiversité c'est l'«assurance-vie» de la forêt.



**L'essentiel sur...**

Jeunes balbuzards pêcheurs.

**Contrat Natura 2000 :  
une aide de l'État**

*Pour réaliser une action spéciale de restauration d'un habitat remarquable sur un site Natura 2000, un propriétaire peut signer un contrat Natura 2000 avec l'État et recevoir une aide financière de l'État et de l'Union européenne.*

*En site Natura 2000 l'ONF intègre les prescriptions du document d'objectifs (DOCOB) dans l'aménagement.*

**La gestion de la biodiversité remarquable**

Protéger la biodiversité, c'est préserver la capacité de la nature à s'adapter aux changements, c'est conserver des ressources génétiques potentiellement utiles à l'humanité et c'est transmettre aux générations futures un patrimoine unique.

**Espèces et espaces remarquables (ZNIEFF, ZICO...) ?**

Certains éléments de la biodiversité sont plus rares, plus menacés, plus fragiles que d'autres. Pour en faciliter la connaissance, des listes rouges d'espèces ou des zonages ont été réalisées par les naturalistes. Il s'agit notamment des zones naturelles d'intérêt écologique pour la flore et la faune (ZNIEFF) ou des zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO).

**Espèces et espaces protégés (réserve, ZPS, RB...) ?**

Des mesures réglementaires sont prises pour assurer la protection et la conservation des éléments remarquables de la biodiversité : espèces dites « protégées » ou habitats (écosystèmes) Natura 2000 dits « d'intérêt communautaire ». Dans certaines zones, le propriétaire doit mettre en place des mesures de préservation. Selon le degré de contrainte, ces zones sont délimitées après enquête publique (site Natura 2000, réserve naturelle, forêt de protection, etc.). Des mesures de gestion contractuelles sont souvent prévues (sites Natura 2000). En forêt publique, les réserves biologiques (RB) assurent une protection forte dans le cadre de l'aménagement.

## Ça me concerne

### J'ai des éléments remarquables dans la forêt de ma commune :

- ▶▶ je demande à l'ONF de mettre en place une gestion spéciale ou un zonage de protection s'il n'en n'existe pas,
- ▶▶ je recherche des financements extérieurs pour conserver, observer ou mettre en valeur ce patrimoine,
- ▶▶ je fais attention à toute dégradation qui pourrait affecter les espèces ou les habitats remarquables,
- ▶▶ je fais connaître aux habitants la richesse biologique du patrimoine de la commune,
- ▶▶ je me rapproche des associations de protection de l'environnement pour m'aider et mettre en valeur mes actions.

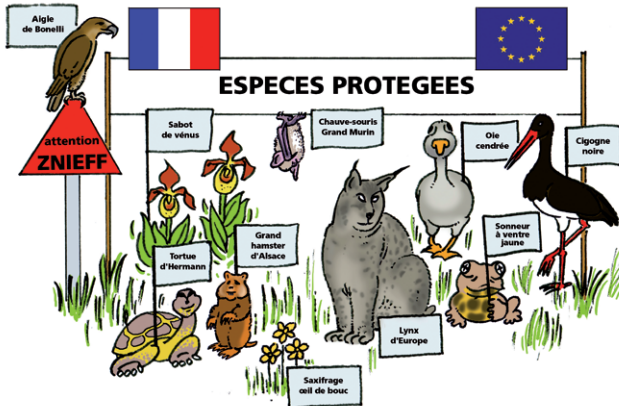
### Aide-mémoire

Préserver la biodiversité c'est assurer un suivi et gérer. Ne rien faire peut être un choix de gestion adapté mais cela reste l'exception et doit être motivé.

Près de 1 260 000 ha de forêts publiques sont inscrites en zones Natura 2000, soit près de 20% du réseau national  
 > 52% en forêts domaniales  
 > et 48% en forêts des collectivités.

### Des pistes pour aller plus loin

Réhabiliter une zone humide, maintenir des milieux ouverts, restaurer une pelouse à orchidées, concevoir et réaliser un sentier d'interprétation, identifier, protéger et mettre en valeur des arbres remarquables, installer un crapeauduc, signer un contrat Natura 2000, etc.





**L'essentiel sur...****Les habitants de la commune et leur forêt**

La commune est propriétaire de la forêt et en retire pleinement les fruits. Elle est d'ailleurs parfaitement libre d'en accorder pour partie la jouissance aux habitants. Et elle s'organise pour que les habitants puissent profiter de ce bien commun.

**Les usages communautaires de la forêt sont un héritage de l'époque féodale**

*Beaucoup de forêts communales sont issues des « communaux » de l'Ancien Régime : landes, marais, bois et forêts laissés à la libre jouissance des habitants de « paroisses » sans existence juridique effective. À la Révolution, les communes ont acquis une véritable existence juridique et bénéficié du transfert de propriété des bois et forêts communaux. Mais certains usages communautaires ont perduré.*

*Le maire ne peut pas réserver le ramassage des menus produits aux seuls habitants permanents de la commune.*

**Le bois : l'affouage communal**

La commune peut accorder à ses habitants la possibilité de se procurer le bois nécessaire à leur chauffage domestique dans la forêt communale, à certaines conditions :

- ▶▶ le conseil municipal décide de vendre les coupes de bois ou de les destiner aux habitants de la commune inscrits sur le « rôle d'affouage » pour un prix limité,
- ▶▶ le conseil municipal choisit de laisser les habitants exploiter les bois sur pied ou d'en confier l'exploitation à un entrepreneur,
- ▶▶ l'ONF délivre le permis d'exploiter.

**Le pâturage des troupeaux communaux**

Il existe parfois des pâturages réservés au troupeau *commun* des habitants :

- ▶▶ l'ONF vérifie que la forêt peut supporter le pâturage et détermine les espèces et le nombre d'animaux admis ;
- ▶▶ le conseil municipal choisit d'affecter le pâturage au troupeau commun ou de le concéder à des tiers, éleveurs.

**La faune, la flore : l'accès aux produits de la forêt**

Pour les champignons, fougères, mousses, muguet, etc., le conseil municipal décide s'ils peuvent être gratuitement ramassés ou s'ils sont vendus à des particuliers ou professionnels ; l'ONF fixe les conditions techniques de ramassage de manière à préserver le milieu naturel.

Pour la chasse, la municipalité décide des modalités d'exploitation (location par adjudication ou à l'amiable, exploitation par les habitants).

## Le patrimoine forestier : un bien collectif

La forêt communale est un bien collectif qu'il appartient à la commune de valoriser en favorisant l'accueil du public. Pour renforcer les liens entre les habitants et leur forêt, l'ONF organise annuellement une découverte de la forêt communale pour les enfants de la commune.

### Ça me concerne

- ▶ je propose au conseil municipal le mode de partage de l'affouage,
- ▶ je prends des arrêtés municipaux réglementant le ramassage des produits de la forêt,
- ▶ je prévois avec l'instituteur des sorties en forêt pour les enfants de l'école.



« Sapin Président » du Haut-Jura.

### Aide-mémoire

*Toponymie, contes et légendes, recettes du terroir, chants populaires... portent témoignage de la présence de la forêt dans la culture, les arts et les traditions de nos campagnes.*



## L'essentiel sur...

### **Un premier pas vers la reconnaissance des dégâts de grand gibier à la forêt**

*Dans certains cas, quand le bénéficiaire du droit de chasse n'a pas respecté le minimum du plan de chasse, il est possible de bénéficier d'un dispositif de prévention (subvention pour protection) et d'indemnisation des dégâts (forfait), conformément au décret du 14 mars 2008.*

### **Imposer, interdire**

- > *Le préfet peut décider d'une battue administrative de destruction, sous l'égide d'un lieutenant de louveterie, en cas de dégât de gibier excessif. Il s'agit d'une solution de dernier recours.*
- > *Pour des raisons de sécurité publique, le Maire peut, par arrêté motivé, prendre des dispositions particulières pouvant interdire la pratique de la chasse sur certaines zones ou pendant certaines périodes.*

## La chasse et la pêche

La présence de faune sauvage est à la fois source de recettes (location du droit de chasse), mais aussi source de nuisances et de dépenses (dégâts de gibier). Un équilibre est donc indispensable même s'il est toujours difficile et délicat à trouver.

### **Contrôler les populations de grand gibier par la chasse : une nécessité**

En l'absence de prédateur, le grand gibier (cerf et chevreuil, sanglier) prolifère. La chasse permet une saine régulation et le contrôle du nécessaire équilibre sylvo-cynégétique (forêt/gibier).

### **Le plan de chasse : principal outil de maîtrise de l'équilibre faune-flore**

Le préfet attribue un plan de chasse (obligatoire pour les cervidés) qui fixe le nombre d'animaux pouvant être tués pour l'année, et délivre les «bracelets» à apposer sur les animaux morts. Le locataire du droit de chasse ou le propriétaire en effectue la demande qui est soumise à l'avis d'une commission incluant un représentant des communes forestières et l'ONF.

### **Louer le droit de chasse peut générer des recettes conséquentes**

La commune a le choix des modalités pour louer le droit de chasse ou de pêche sur ses terrains : gré à gré, consultation amiable, adjudication publique, mais le cahier des charges est fondamental pour encadrer l'activité (par ex., limiter l'agrainage). La FNCofor propose un cahier des charges type, disponible sur son site internet.

### **Ne pas chasser ou mal évaluer le plan de chasse peut coûter cher**

La commune peut choisir de pas louer la chasse (sauf en Alsace-Moselle) ou même faire classer des terrains en réserve de chasse et de faune sauvage. Toutefois, la responsabilité de la commune pourra être recherchée en cas de dégât de gibier. Et si la densité de gibier est trop forte, il faudra installer de coûteuses protections (grillages, manchons, etc.) pour permettre à la forêt de se régénérer.

## Les dégâts de gibier : le signe d'un déséquilibre

Les exploitants agricoles peuvent demander des indemnités pour des dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes, en s'adressant aux fédérations départementales des chasseurs. Pour les dégâts forestiers, l'indemnisation est beaucoup plus délicate.

### Ça me concerne

- ▶▶ je regarde les dispositions prévues dans l'aménagement pour la location du droit de chasse et les plans de chasse,
- ▶▶ je suis attentif aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse,
- ▶▶ je fais très attention à la rédaction des baux de chasse, notamment en intégrant la coexistence avec d'autres activités (affouage, loisirs tourisme, etc.),
- ▶▶ je mobilise le service de l'équarissage pour évacuer les animaux sauvages tués sur la voie publique,
- ▶▶ je fais procéder à la capture, ou à défaut à l'abattage, d'un animal sauvage errant sur la voie publique et présentant un danger.

### Aide-mémoire

L'équilibre faune-flore est déterminant pour l'avenir des peuplements forestiers comme pour la préservation de la biodiversité.



### Res nullius

Les espèces sauvages sont réputées res nullius et n'appartiennent à personne.

### En Alsace-Moselle

Le droit de chasse sur les terres et les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

### Détenir un sanglier chez soi ?

La détention d'espèce sauvage vivante à son domicile doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale.

### Des pistes pour aller plus loin

Préparer un bail de chasse ou de pêche, faire une demande de plan de chasse, réaliser des équipements cynégétiques, contrôler les animaux tués dans le cadre d'un plan de chasse...

## L'essentiel sur...



### La charte du promeneur

Elle comporte 10 recommandations illustrées par des pictogrammes symboliques : la diffuser largement (syndicats d'initiative, offices de tourisme, affichage en forêt) est un moyen efficace pour informer et former le public sur un comportement responsable et respectueux de la nature.

### Circuits de découverte Retrouvance®

Ce concept de randonnée écotouristique propose un parcours à la semaine qui conjugue hébergements en forêt ou à proximité (gîtes forestiers, gîtes communaux) et circuits pédestres de découverte nature avec accompagnateur dernier recours.

## Le tourisme, les loisirs-nature

Accéder aux espaces naturels et à la forêt, y exercer différents types d'activité (promenade, sports, détente, équitation, cueillette...), les attentes du public sont fortes : comment y répondre, comment en faire une opportunité de développement ?

### La forêt publique : un espace ouvert à tous...

Les forêts publiques sont des espaces naturels ouverts à tous et librement accessibles : elles accueillent un grand nombre de publics aux attentes différentes (enfants, personnes âgées, naturalistes, sportifs, chasseurs, professionnels de la forêt...). Chacun doit avoir un comportement respectueux de la nature et des autres usagers. Aménager et équiper la forêt pour l'accueil du public (aire d'accueil, parking, sentiers et mobiliers accessibles aux publics handicapés...), constitue le troisième volet de la gestion durable de la forêt.

### Routes, chemins, pistes

Une forêt durablement gérée dispose d'un réseau de routes, chemins et pistes permettant la réalisation dans de bonnes conditions des opérations de récolte, de vidange des bois, d'exercice de la chasse et la réalisation des travaux d'entretien sylvicole. La circulation des véhicules à moteur pour d'autres usages (loisirs ou sportifs) n'est autorisée que sur les routes et chemins ouverts à la circulation publique.

## Ça me concerne

- ▶ je me renseigne avec l'ONF sur les itinéraires de promenades ou de randonnée et sur le Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) de mon département,
- ▶ je recherche des financements extérieurs pour réaliser des équipements d'accueil accessibles à tous dans ma forêt,
- ▶ quand j'organise ou autorise une manifestation en forêt (course VTT, marche populaire...), je m'assure qu'elle pourra se dérouler dans de bonnes conditions de sécurité,
- ▶ je me rapproche de l'ONF pour m'assurer que son déroulement ne présente pas de risques pour les espaces sensibles ou protégés et prévoir des clauses de remise en état.
- ▶ je réglemente la circulation des véhicules 4x4 sur les chemins de la commune.

## Aide-mémoire

La forêt est un des derniers espaces de nature et de silence. L'accès des véhicules à moteur n'est possible que sur les chemins ouverts à la circulation publique.

## Le saviez-vous ?

Les forêts publiques reçoivent chaque année plus de 200 millions de visiteurs.

## Des pistes pour aller plus loin

Aménager une aire d'accueil, mettre en place des mobiliers bois, créer un sentier sportif, mettre en place une signalétique adaptée, améliorer l'accès à la plage dans le respect des milieux naturels...



**L'essentiel sur...****L'Odysée Verte®**

*est un parcours original sur des passerelles suspendues entre les arbres. Des plates-formes ludo-éducatives jalonnent cet itinéraire de découverte et amène à mieux connaître la forêt et comprendre la nécessité de la protéger. Le concept a été créé en 2007 et mis en place à l'Espace Rambouillet de l'ONF dans les Yvelines. Il a vocation à être répliqué.*

## La dimension éducative de la forêt

Éduquer et sensibiliser à l'environnement un public trop souvent éloigné de la nature, c'est répondre à un besoin de plus en plus pressant : la forêt offre un espace idéal pour illustrer et faire comprendre les différentes composantes du développement durable.

### Des sorties nature pour tous

La forêt offre de nombreuses possibilités d'organiser des sorties nature thématiques (faune, flore, dunes, brame du cerf, champignons...): projet pédagogique avec les écoles primaires et maternelles, rallyes nature, pour les adolescents, sorties en autocar pour les seniors, les réponses existent pour satisfaire les attentes des différents publics.

### Les jeunes des écoles : un public privilégié

L'ONF développe et professionnalise des actions d'information et d'animation à destination des scolaires, essentiellement les classes de primaires, par la mise en place d'outils pédagogiques innovants.

### Permettre l'accès de la forêt aux handicapés

L'ONF a mené une réflexion avec les acteurs en charge de la problématique du handicap pour rendre accessibles des sentiers forestiers de découverte. Les aménagements proposés dans le cadre de projets "ONF handicap" intègrent le cahier des charges du label "Tourisme et Handicap".

## Ça me concerne

- ▶ pour développer les projets pédagogiques de l'école communale, je me rapproche de l'ONF et je recherche une solution de financement adaptée (public ou partenaires privés),
- ▶ lorsque je finance des équipements, je prévois dès l'origine un budget pour leur entretien.

## Aide-mémoire

La forêt est un lieu unique pour faire comprendre la notion de cycle et de développement durable.

## Le saviez-vous ?

Dans le cadre de la charte de la forêt communale, l'école communale peut bénéficier chaque année d'un accompagnement gratuit d'une demi-journée par le forestier.

## Des pistes pour aller plus loin

Créer un sentier de découverte nature, organiser des sorties en autocar pour les seniors de la maison de retraite communale, aménager un sentier pour des handicapés...

... et pourquoi pas une rubrique « Nature et forêt » dans le bulletin municipal ?





**L'essentiel sur...****La forêt et le territoire – le paysage**

La forêt s'inscrit dans un territoire. Celui-ci est le cadre de tout projet de développement local. Et son paysage traduit l'histoire et la gestion passée.

**Trame verte et projet territorial**

*Le Grenelle de l'environnement a prôné la création à l'horizon 2010 d'une « trame verte maillant l'ensemble du territoire » afin de rétablir les flux d'espèces de faune et de flore sauvages entre les zones de haute valeur écologique.*

*Outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels, de corridors ou d'espaces tampons, la trame verte a vocation à se construire dans les démarches territoriales.*

*90 chartes forestières de territoire sont en cours de mise en œuvre ou en projet.*

**Le paysage : la marque de la gestion durable**

Résultante de la gestion menée depuis des décennies dans une forêt, le paysage traduit aujourd'hui les choix et les interventions réalisés par les générations passées. L'aménagement forestier, qui accompagne la vie de la forêt, est l'outil essentiel pour prendre en compte l'évolution du paysage. L'ONF réalise les analyses paysagères adaptées aux enjeux de chacune des forêts et prend en compte les impacts éventuels des coupes et travaux.

**Le territoire : le lien avec les espaces non forestiers**

La forêt, élément fort des paysages, doit être abordée avec les autres espaces naturels ou urbains, au sein d'un territoire. Les lisières et les entrées de forêts sont des éléments sensibles à travailler. La place de la forêt est toujours importante, qu'elle soit trop faible (artificialisation des milieux) ou trop forte (fermeture des paysages).

**Le territoire : unité de projet**

Communauté de communes, pays, parc naturel régional, charte forestière... de nombreuses démarches de développement local sont bâties sur un territoire. La forêt est souvent très présente et doit s'y intégrer pleinement, d'autant que des financements publics sont de plus en plus axés sur une approche territoriale.

## Les chartes forestières de territoire, un outil nouveau pour la forêt

Issu de la loi d'orientation sur la forêt de 2001, cet outil d'intégration des problématiques forestières dans les dynamiques territoriales a connu un vif succès. La FNCofofor a reçu mission du Ministère de l'Agriculture et la Pêche et de la DIACT, d'animer un réseau national des chartes forestières de territoire. Au côté de la FNCofofor, l'ONF est très impliqué dans ces projets, dont l'élaboration bénéficie d'une aide financière de l'État et du Fonds européen Feader.

*Trois schémas stratégiques de massif forestier ont été lancés : Alpes, Massif Central, Pyrénées.*

### Ça me concerne

#### Être acteur du territoire et des paysages

- ▶▶ bien connaître les démarches territoriales en cours ou en projet, les susciter si nécessaire,
- ▶▶ prendre la mesure de la sensibilité paysagère de la forêt et des milieux associés,
- ▶▶ respecter et utiliser les réglementations à vocation paysagère.

### Des pistes pour aller plus loin

*Aménager un parc ou un point de vue, entretenir les berges du ruisseau, élaguer des arbres d'alignement, réaliser des travaux paysagers hors forêt, associer la commune au label domanial « forêt patrimoine »...*

### Aide-mémoire

*S'intégrer dans un projet de territoire est un plus pour la forêt communale, pour raisonner à la bonne échelle et mobiliser des fonds publics.*



**L'essentiel sur...**

*Dans le cadre du régime forestier, l'appui de l'ONF est important : par ses missions de surveillance, par son programme de travaux, par ses conseils pour supprimer les arbres dangereux à proximité des voies de circulation, des aires de jeux, des habitations en lisière de forêt, l'ONF est un véritable partenaire «sécurité» de la commune propriétaire.*

**Attention**

*à la signalisation des chantiers d'exploitation et des jours de chasse.*



Prévention des risques d'incendies : les patrouilles DFCI.

## Les responsabilités en matière d'accidents et de gestion des risques

La commune n'est bien sûr pas responsable de tous les accidents qui peuvent survenir dans la forêt. Mais le maire doit s'assurer que tous les équipements sont sécurisés et en bon état, que les professionnels intervenant en forêt sont en règle avec la législation du travail et doit prendre toutes les mesures nécessaires en cas de danger.

### Les risques liés à la propriété forestière

Chutes d'arbres, de branches, de pierres à proximité de sentiers ou d'aires d'accueil, défaut d'entretien des infrastructures, dommages générés par les travaux, comportements imprudents d'un public qui ne sait parfois plus apprécier les risques inhérents aux milieux naturels, voilà autant d'exemples des charges qui pèsent sur une commune forestière.

### Les risques liés aux activités forestières

Le principal est celui d'accidents du travail notamment dans le cas du bûcheronnage. Le risque est accru pour des affouagistes qui ne sont pas forcément à même d'apprécier la dangerosité des opérations. Autres risques inhérents aux travaux en forêt : le travail clandestin dont le maire, donneur d'ordres, peut être jugé responsable, tout comme la présomption de salariat dans certaines conditions pour les affouagistes.

### Les risques liés à l'exercice de la police municipale

Le maire, en tant que responsable de la sécurité publique sur son territoire communal, doit prendre toutes mesures utiles pour prévenir les dangers, surtout cas de périls graves et imminents (éboulement, inondation). Il doit prendre les arrêtés de police municipale interdisant l'accès à la forêt après une tempête, la baignade dans des étangs ou rivières dangereuses, etc.

## Ça me concerne

- ▶ je veille à ce que la commune soit correctement assurée en responsabilité civile, et je m'assure que le patrimoine forestier entre bien dans le champ de garantie,
- ▶ je dois garder la trace de tout ce que la commune met en œuvre pour prévenir le risque d'accident : signalement d'un péril, vérification régulière des équipements d'accueil du public, etc.,
- ▶ en cas de servitude légale imposant le débroussaillage pour prévenir les risques de feux de forêt, je veille au respect de cette obligation par ma commune et ses administrés,
- ▶ je ne fais pas intervenir des employés communaux non formés à la spécificité et aux dangers du travail en forêt,
- ▶ lorsque j'autorise une manifestation en forêt, je m'assure que les participants n'encourent pas de risque.

## Aide-mémoire

La bonne question n'est pas « suis-je responsable si... ? » mais « que dois-je faire pour prévenir le risque d'accident... ? ».

## Risques en montagne

Gérant 380 000 ha de terrains en montagne présentant des risques (éboulement, avalanches), le service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) apporte son appui aux collectivités locales et aux autorités en charge de la sécurité publique (expertises, programmation de travaux, assistance technique). Il participe à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques (PPR).

## Des pistes pour aller plus loin

Faire expertiser ou élaguer l'arbre de la cour de l'école, prévenir les risques d'avalanche, demander une assistance technique en cas d'éboulement, réaliser des analyses de risques et mettre en place les mesures pour s'en protéger...



**L'essentiel sur...**

## Le budget de la commune et la forêt

Les ventes de bois constituent souvent une recette importante pour les communes au point d'être quelquefois (à tort) qualifiées de « taxe professionnelle » des communes rurales. La forêt nécessite aussi des investissements réguliers. Le versement compensateur de l'État permet à l'ONF d'assurer à chaque commune forestière, quel que soit son niveau de ressources, une gestion durable de qualité.

### Le versement compensateur

*Il vise à couvrir la différence entre les dépenses engagées par l'ONF pour la mise en oeuvre du Régime forestier dans les forêts des collectivités territoriales et les recettes issues des frais de garderie facturés directement aux communes par l'ONF. Il s'agit d'une contribution de l'État, destinée aux collectivités.*

### Les frais de garderie

*L'assiette des frais de garderie est constituée de la totalité des produits du domaine forestier de l'année précédente (produits des ventes de bois diminués des frais d'exploitation quand les bois sont vendus façonnés, produits de la chasse et de la pêche, autres produits...).*  
*Le taux applicable à ces produits est de 10% pour les communes classées en zone de montagne, de 12% pour les autres.*

### En recettes

- ▶ **Section de fonctionnement** : au chapitre 70 (produits du domaine) sont portées les principales recettes forestières courantes : vente de bois et de menus produits, location du droit de chasse et de pêche, concessions, éventuel remboursement forfaitaire de TVA ; au chapitre 76 (produits financiers), les revenus des placements autorisés par dérogation (fonds d'épargne forestière).
- ▶ **Section d'investissement** : il s'agit des subventions à l'investissement forestier (création de desserte forestière, travaux sylvicoles et de reconstitution après sinistre...) et de la récupération de la TVA payée l'année n-2 sur les travaux d'investissement (communes non assujetties).

### En dépenses

- ▶ **Section de fonctionnement** : figurent en charges courantes les travaux d'exploitation (abattage, débardage), les études et expertises, les travaux d'entretien de la voirie et des peuplements forestiers (peuplements de plus de 15 ans), les frais de garderie, les impôts fonciers sur le non bâti, les cotisations aux organismes forestiers, en charges de personnel, les travaux en cas de régie communale et en charges financières les intérêts des emprunts ou les escomptes pour paiement comptant.
- ▶ **Section d'investissement** : ce sont les travaux dans les jeunes peuplements ou de génie civil (voirie, ouvrages d'art, etc.), les équipements touristiques, les prestations de maîtrise d'œuvre et d'études liées à ces travaux, les acquisitions de forêts, terrains, matériels, etc.

## Ça me concerne

- ▶▶ je consulte le bilan forestier annuel de ma commune,
- ▶▶ je dois choisir entre attendre éventuellement quelques années des subventions incertaines et réaliser tout de suite à moindre coût les investissements nécessaires à la forêt,
- ▶▶ je me rappelle que je peux, si je le souhaite, établir un budget annexe forestier,
- ▶▶ je m'associe aux réflexions de l'ONF sur le « programme forestier communal » pluriannuel,
- ▶▶ j'explore les financements de « compensation carbone » ou « biodiversité ».

## Aide-mémoire

Le versement compensateur, qui représente plus de 80% des frais de gestion engagés par l'ONF pour la commune, est directement payé par l'État à l'ONF.

## Bilan forestier annuel

L'ONF fournit à chaque commune un « bilan forestier communal » annuel qui présente une vision synthétique des recettes et dépenses de l'année écoulée ainsi que des volumes de bois exploités et vendus. Il permet aux élus et à l'ONF d'engager la discussion sur les événements à venir (travaux, coupes...). Bientôt, l'ONF fournira en complément un « programme forestier communal », synthèse pluriannuelle comportant un point sur la mise en œuvre de l'aménagement et les perspectives sur 3 ans.

## Des pistes pour aller plus loin

Rechercher des aides européennes (par exemple du FEADER), nationales (fonds et dotations spécifiques, crédits sectoriels des ministères, agences de l'eau, etc.), régionales, départementales, etc. pour financer les investissements et études forestiers, ou pour aider à l'achat de forêts...



**L'essentiel sur...****L'intercommunalité**

Si le code forestier, et notamment l'aménagement forestier, est centré sur la commune, la gestion des forêts ne peut s'envisager aujourd'hui sans dépasser les limites communales. La mobilisation des bois, la faune sauvage, les paysages, la trame verte... autant de thèmes transversaux qui peuvent nécessiter une approche élargie, sans compter le bénéfice des aides du département, de la région ou de l'Union européenne, souvent focalisées sur des projets intercommunaux.

**La forêt précurseur de l'intercommunalité**

*Le besoin pour les communes de se regrouper pour mener à bien des projets communs n'est pas nouveau ; une des plus anciennes formes d'intercommunalité concerne d'ailleurs la gestion des forêts et pâturages appartenant en indivision aux communes : les commissions syndicales instituées en 1837.*

**Parc naturel régional**

*Ensemble de communes, labellisé par l'État, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel.*

**Hier, le regroupement de services techniques**

L'intercommunalité a d'abord permis – sous la forme juridique de syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) ou à vocation multiple (SIVOM) - d'assurer aux communes certains services techniques publics (eau, assainissement, collecte des déchets ménagers...).

**Aujourd'hui, des projets de développement local**

Plus récemment s'est développée une intercommunalité fondée sur un projet transversal, multifonctionnel. Grâce notamment à la fiscalité et aux dotations de l'État, elle s'est donnée les moyens d'intervenir sur des compétences d'aménagement du territoire (développement économique et tourisme, protection de l'environnement, aménagement de l'espace, politique culturelle, habitat...). L'intercommunalité peut aussi s'exprimer au travers de démarches à géométrie plus variable (parcs naturels régionaux, pays...).

**La forêt, une place à part**

La gestion du domaine forestier communal procure des revenus et ne relève pas d'un service public sensu stricto ; certaines formes d'intercommunalité ne lui sont donc pas applicables.

La « boîte à outils » intercommunale pour la gestion forestière comprend ainsi :

- ▶ des structures de regroupement du foncier : syndicats mixtes ou intercommunaux de gestion forestière (SIGF), groupements syndicaux forestiers.
- ▶ l'intégration d'un « volet forestier » dans les chartes de développement des EPCI à fiscalité propre, volet qui peut prendre la forme contractuelle d'une « Charte forestière de territoire » véritable outil de développement local dédié à la forêt et aux espaces naturels connexes.

### Ça me concerne

*La forêt a toute sa place dans les projets de développement local portés par les intercommunalités, les pays ou les PNR : développement économique, contribution à l'emploi, protection de l'environnement, aménagement de l'espace, tourisme de nature... Les communes forestières propriétaires ont tout à gagner à « l'effet levier » de l'action intercommunale sur la gestion de leur patrimoine.*

### Aide-mémoire

*Par sa vocation multifonctionnelle, la forêt est au cœur des enjeux de développement durable des territoires ruraux et péri-urbains.*



**16 310**

syndicats (dont 11 921 SIVU)

**2 583**

établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (dont 2 393 communautés de communes) regroupant 92% des communes et 87% de la population.

**45**

parcs naturels régionaux

**350**

« pays » couvrant 73% de la surface métropolitaine.

### Pays

*Niveau d'aménagement et de développement fondé sur un territoire cohérent et une communauté d'intérêts économiques et sociaux.*



**L'essentiel sur...****Les marchés publics**

Lorsqu'une commune ou une communauté de communes envisage de faire réaliser des travaux ou des prestations, elle est tenue d'appliquer le Code des Marchés publics.

**Un contrat administratif**

Un marché public est un contrat rémunéré conclu par les personnes morales de droit public, telles que les collectivités locales, avec des entreprises publiques ou privées, pour répondre à des besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

**ONF et marchés publics**

*L'ONF prescrit les travaux à la commune dans le cadre du Régime forestier : c'est le programme annuel des travaux.*

*Il s'assure que l'intervention des prestataires et l'exécution des travaux sont conformes à l'aménagement.*

*Toutes les autres interventions de l'ONF pour le compte des communes s'inscrivent dans le cadre contractuel et doivent faire l'objet d'un marché, soumis aux règles des marchés publics.*

**Assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics**

Quel que soit son montant, un marché public doit respecter les principes de liberté d'accès et d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures. Pour ce faire, il est nécessaire de définir préalablement ses besoins dans le cadre d'un cahier des charges, de respecter les obligations de publicité en fonction du montant prévu et de choisir l'offre la plus avantageuse économiquement (et non financièrement).

**Une procédure qui dépend du montant en jeu**

*Montants inférieurs à 4 000 € HT*

*Peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.*

*Entre 4 000 et 90 000 € HT*

*La publicité doit être adaptée aux caractéristiques du marché. Les modalités de la procédure sont fixées par la commune.*

*Entre 90 000 et 206 000 € HT*

*L'appel à concurrence doit être publié au BOAMP ou un journal habilité à recevoir les annonces légales. Les modalités de la procédure sont fixées par la commune.*

*Au-delà de 206 000 € HT*

*Un avis d'appel public à la concurrence doit être publié au BOAMP et au JOUE. La commune doit recourir à l'une des procédures formalisées.*

## Ça me concerne

- ▶▶ je rédige le cahier des charges et j'évalue le montant des travaux ou des prestations en m'appuyant sur le programme annuel d'action issu de l'aménagement forestier,
- ▶▶ je choisis la procédure adaptée à ma situation et je l'applique,
- ▶▶ je contrôle la bonne exécution des travaux ou de la prestation,
- ▶▶ j'ordonne le paiement du prestataire,
- ▶▶ j'intègre des clauses environnementales ou sociales dans mes marchés publics,
- ▶▶ je privilégie les entreprises disposant de qualifications professionnelles et environnementales.

## Aide-mémoire

Toutes les commandes de la commune relèvent du Code des Marchés publics, mais il n'y a pas de formalisme pour moins de 4 000 €.

## 2/3 des marchés

passés entre les communes et l'ONF portent sur des montants **inférieurs à 4 000 € HT**

## 99% des marchés

de travaux ou services forestiers portent sur des montants **inférieurs à 206 000 € HT**

## Des pistes pour aller plus loin

Se faire aider pour rédiger un cahier des charges, estimer le montant du contrat, choisir et suivre une procédure adaptée, se faire assister pour la maîtrise d'ouvrage...

## En savoir plus

[www.colloc.minefi.gouv.fr](http://www.colloc.minefi.gouv.fr)  
rubrique « Marchés publics »

Un doute, une question ?  
Appelez le 04 72 56 10 10



**L'essentiel sur...****La fiscalité**

La fiscalité locale est l'une des recettes essentielles de la commune. À ce titre les forêts sont soumises à la taxe foncière. Le régime de TVA applicable aux ventes de bois et aux travaux forestiers a également une incidence sur le budget communal.

**Le régime de TVA applicable : optionnel ou obligatoire ?**

Les collectivités territoriales ne sont pas assujetties à la TVA pour leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels, sportifs, etc. Elles sont assujetties et redevables pour les activités économiques et notamment agricoles, forestières et extractives. Elles peuvent choisir de ne pas être redevables si les recettes moyennes sur 2 années civiles sont inférieures à 46 000 €.

**Taux normal et taux réduit de TVA**

*Les travaux forestiers concourant à l'obtention du produit (l'arbre), notamment les plantations, travaux sylvicoles, travaux d'exploitation, bénéficient, sous conditions, du taux réduit (5,5% en métropole). A contrario les travaux d'équipement (par exemple la création de pistes forestières, d'équipements touristiques, les études et expertises, le transport et le sciage des bois) sont soumis au taux normal de 19,6%.*

**Si la collectivité propriétaire est assujettie et redevable :**

- ▶ les activités assujetties à la TVA doivent faire l'objet de secteurs distincts dans la comptabilité,
- ▶ elle facture la TVA sur le montant de ses ventes (5,5% sur les ventes de bois),
- ▶ elle récupère la TVA sur ses dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à l'exploitation agricole, forestière ou extractive l'année même de la dépense.

**Si la collectivité propriétaire est non redevable :**

- ▶ elle ne facture pas de TVA lors de la vente de produits,
- ▶ elle récupère la TVA sur les seules dépenses d'investissement forestier à l'année n+2, au vu du compte administratif, en dotation de la section d'investissement (récupération sur le FCTVA de 15,482% du montant facturé TTC),
- ▶ elle perçoit un remboursement forfaitaire de 3,05 % du montant des ventes de bois à des acheteurs assujettis à la TVA.

## Commune et Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)

La commune perçoit la TFNB, dont elle fixe le taux, mais elle la paye également pour sa propre forêt (dont seule une partie lui revient, après prélèvement des contributions pour chambres d'agriculture, département ou région...). L'impôt est calculé sur la base du revenu cadastral de la propriété. Les espaces boisés bénéficient d'un régime fiscal plus avantageux que les espaces agricoles grâce à diverses exonérations.

### La fiscalité carbone ?

Le Grenelle de l'environnement envisage la perspective d'une taxation assise sur les activités émettrices de CO<sub>2</sub> (transports, combustion d'énergie fossile...). L'assiette et l'affectation de cette taxe ne sont pas encore mises en place ni connues.

#### Ça me concerne

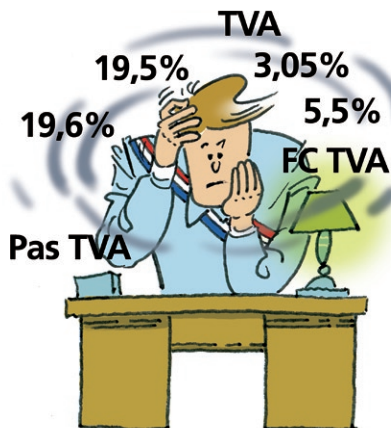
- ▶ au-dessous de 46 000 € de chiffre d'affaire bois, je choisis de ne pas être redevable de la TVA pour les ventes de bois et les travaux,
- ▶ si ma commune exerce une activité de transformation des produits de la forêt communale, elle est redevable de la TVA,
- ▶ je pense à demander l'exonération fiscale de TFNB sur les parcelles en régénération.

#### Aide-mémoire

Au travers de la TFNB et du régime de TVA, la forêt et sa gestion ne sont pas neutres pour le budget communal.

#### Exonération de TFNB pour la forêt

L'article 1395 du Code général des impôts fixe les conditions permettant de bénéficier de l'exonération totale ou partielle de TFNB (terrains plantés pendant les 10, 30, 50 premières années selon qu'il s'agit de peupleraies, de résineux, de feuillus : régénérations naturelles, futaies irrégulières en équilibre de régénération, forêts sinistrées par des tempêtes ou autres phénomènes naturels reconnus d'intensité anormale). Les communes bénéficient alors d'une compensation par l'État.



**L'essentiel sur...****La gestion financière**

Les recettes de bois peuvent être parfois irrégulières. Les travaux d'entretien et les investissements sont nécessaires tout au long de la vie de la forêt... Gérer les recettes et les dépenses sur le long terme est indispensable.

**Placer ses disponibilités : c'est interdit sauf...**

Les fonds libres des collectivités territoriales doivent être obligatoirement déposés, sans intérêt, auprès de l'État. Il existe cependant quelques dérogations notamment celle relative au « fonds d'épargne forestière ».

**Fonds d'épargne forestière**

*Le montant minimum du versement est de 5 500 €. Les fonds ne peuvent être utilisés avant 6 ans, sauf en cas de tempête ou de calamité nécessitant des travaux de restauration importants. Le taux d'intérêt pour 2008 est de 5,05% et une prime d'épargne égale à 85% des intérêts capitalisés dans la limite de 7 500 € peut être versée. Les travaux éligibles sont : boisement, reboisement, amélioration, équipement, accueil du public, prévention des risques naturels, acquisition de forêts ou terrains à boisier, création de réserves biologiques et réhabilitation d'habitats.*

**Gérer c'est prévoir**

L'aménagement forestier a pour but de « lisser » les coupes et les recettes de bois pour d'une part assurer un renouvellement régulier de la forêt, d'autre part procurer des recettes régulières à la commune. Néanmoins, selon la superficie de la forêt communale, l'état des peuplements, les essences ou la productivité, les recettes peuvent être discontinues, sans compter les aléas (tempêtes...). Pourtant, la forêt nécessite des travaux et un entretien constant. Il est donc essentiel d'entretenir et d'investir pour les générations futures.

**Fonds d'épargne forestière : une réponse à la variabilité du chiffre d'affaires bois de la commune**

La loi d'orientation sur la forêt de 2001 a ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales propriétaires de forêts relevant du Régime forestier de déposer sur un compte individuel rémunéré les recettes de ventes de bois (imputées au compte 7022), de la location de la chasse ou de la pêche et des menus produits (HT) ; cette épargne, qui ouvre droit à des prêts à taux bonifié pour les travaux d'investissement en forêt, n'est cependant disponible qu'après 6 années. L'assemblée délibérante de la collectivité est seule compétente pour décider l'ouverture du compte d'épargne forestière et les versements.

## Ça me concerne

**Les recettes de bois sont parfois présentées comme « la cerise sur le gâteau » en termes budgétaires mais :**

- ▶▶ je dois consacrer annuellement les fonds nécessaires pour entretenir la forêt et réaliser les travaux programmés,
- ▶▶ je dois envisager toutes les sources de financements possibles,
- ▶▶ y compris épargner une partie des recettes ou provisionner des dépenses.

## Des pistes pour aller plus loin

Faire des simulations budgétaires, bâtir un plan d'investissement...

## Aide-mémoire

Le fonds d'épargne forestière permet de faire fructifier les recettes bois et de bénéficier d'une prime d'épargne.





## L'Office National des Forêts... en bref

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé en 1964, l'ONF assure la gestion durable des forêts publiques françaises : 4,67 Mha de forêts et d'espaces boisés en métropole et 6 Mha dans les Départements d'Outre-mer.

En métropole, les forêts gérées par l'ONF sont les forêts domaniales (1 782 900 ha) et les autres forêts relevant du régime forestier : forêts communales (2 585 100 ha) et forêts des départements, régions et établissements publics (297 100 ha).

L'ONF est ainsi chargé de missions d'intérêt général – principalement la mise en œuvre du Régime forestier – et d'actions conventionnelles afin d'assurer une gestion durable forestière et de participer au développement des territoires.

Ses orientations sont définies par le Contrat État-ONF 2007/2011 signé à l'occasion du Congrès des communes forestières à Epinal en juin 2006, et paraphé pour la première fois par le Président de la FNCofofor.

L'ONF met au service des collectivités une organisation déconcentrée qui repose sur 10 directions territoriales et 5 Directions régionales (dans les DOM), 62 agences et plus de 500 unités territoriales ou spécialisées pour une couverture optimale du territoire. Son siège est à Paris. La direction des affaires communales prend plus particulièrement en compte le contexte propre de la forêt communale. L'ONF dispose également de services spécialisés de recherche et de formation professionnelle et continue.

L'ONF emploie 10 500 personnes : fonctionnaires, contractuels et ouvriers forestiers, présents sur le terrain. Ce sont des professionnels de la forêt et des espaces naturels qui apportent leur compétence, leur expérience et leur savoir-faire de gestion, leur capacité d'expertise et de travaux, leur connaissance de la forêt et du bois. L'ONF est certifié ISO 9001, ISO 14001 pour l'ensemble de son activité et la totalité des forêts domaniales est certifiée PEFC.

L'ONF est aussi un acteur économique important par le volume de bois qu'il mobilise au profit de la filière aval (14,5 millions de m<sup>3</sup>, dont la moitié en forêt communale), par son rôle dans le maintien et le développement d'emplois souvent situés en milieu rural, par son chiffre d'affaires (plus de 600 millions d'€).

L'ONF a créé des filiales spécialisées, notamment ONF-Énergie et ONF-International ; elles sont regroupées au sein d'ONF-Participations.

*L'ONF et la FNCofofor sont membres du Conseil d'administration de PEFC France, ont fondé France-Forêts avec Forêt Privée de France et l'Union de la Coopération forestière française et sont membres de l'interprofession France-Bois-Forêt.*

*ONF et FNCofofor sont engagés au niveau européen, où ils sont respectivement membre fondateur d'EUSTAFOR (organisation européenne des organismes gestionnaires de forêts d'État) et de la FECOF (Fédération européenne des communes forestières).*



## La Fédération Nationale des Communes Forestières... en bref

Association loi de 1901 créée en 1933, la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCofor) rassemble plus de 5 000 communes propriétaires de forêts qui représentent 60% des surfaces forestières communales.

Les communes adhérentes sont regroupées en associations départementales et en unions régionales qui sont autant de structures de dialogue et de négociation avec les représentants de l'État, les collectivités territoriales départementales et régionales, les directions territoriales et les agences de l'Office national des forêts.

La FNCofor a pour objet la défense des intérêts de ses membres.

La vente des bois communaux constitue une ressource souvent substantielle pour les communes propriétaires et les coûts des travaux effectués pour l'entretien des forêts une charge importante. Ce sont deux axes forts de travail de la Fédération en liaison avec l'ONF.

Elle est une force de proposition en matière de politique forestière.

La FNCofor défend le maintien du régime forestier au bénéfice des forêts communales. Elle y voit la garantie d'une gestion durable et multifonctionnelle du patrimoine forestier des communes.

Consciente du rôle et de la responsabilité des élus en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, la FNCofor souhaite favoriser une approche territoriale des problématiques forestières.

Elle revendique une meilleure prise en compte des services rendus par la forêt en matière de protection de l'environnement (biodiversité, eau, sols...), de lutte contre les changements climatiques et de satisfaction des besoins sociétaux (accueil du public, qualité des paysages...).

Elle édite la revue «Communes forestières de France». La liste et les coordonnées du réseau en région sont consultables sur [www.fncofor.fr](http://www.fncofor.fr), rubrique «le réseau des Cofor».

FNCofor

13, rue du Général Bertrand 75007 Paris

Tél. : 01 45 67 47 98

[info@fncofor.fr](mailto:info@fncofor.fr)



## Les principaux acteurs de la filière forêt-bois

### Les administrations

Le ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) élabore et met en œuvre la politique en faveur de la forêt et de la filière bois. Il encadre les politiques de prévention des risques naturels et surveille l'état sanitaire des forêts, grâce à son Département de la Santé des Forêts.

Le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire intervient sur l'ensemble des politiques relatives au paysage, à la biodiversité, au changement climatique, dans lesquelles la forêt et la filière bois prennent une part importante. Les Directions Régionales de l'Environnement (DIREN), placées sous l'autorité du préfet, interviennent notamment dans les dispositifs de connaissance des milieux naturels (inventaires, suivis, etc.) et instruisent les dossiers de protection.

Le Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois, présidé par le Ministre de l'Agriculture, participe à l'élaboration de la politique forestière.

Les Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF), placées sous l'autorité du préfet de région, déclinent la politique forestière et en gèrent les financements. La forêt et la filière bois sont plus particulièrement traitées par les Services Régionaux de la Forêt et du Bois (SERFOB).

Les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), placées sous l'autorité des préfets, mettent en œuvre la politique forestière au niveau local : gestion des crédits d'investissement, organisation de la chasse, contrôle de la gestion des forêts, participation à la maîtrise d'œuvre de certains travaux (reboisements, dessertes, etc.).

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) a un rôle déterminant dans la gestion des équilibres sylvo-cynégétiques.

### Les organisations professionnelles

L'association France-Forêt regroupe l'ensemble des organisations représentant les forestiers (Forêt privée française, ONF, Fédération Nationale des Communes forestières). Elle vise à parler d'une seule voix sur les thèmes qui leur sont communs : marché des bois, place de la forêt dans le monde rural, chasse, accueil du public, rôle de la forêt dans l'aménagement du territoire et vis-à-vis de l'environnement, etc.

La Fédération Nationale du Bois (FNB) rassemble les syndicats départementaux ou régionaux des entreprises d'exploitation forestière et des scieries. Elle représente une part importante des industries de première transformation du bois auprès des pouvoirs publics.

### Les interprofessions

Dans la plupart des régions, des structures de rencontres et de concertation ont été mises en place à l'initiative de l'ensemble des professionnels de la filière forêt-bois.

Une interprofession nationale a été créée en 2005, France-Bois-Forêt, financée par une contribution volontaire obligatoire auprès des secteurs membres de l'interprofession. Elle regroupe les propriétaires et gestionnaires forestiers publics et privés, les pépiniéristes, grainiers et reboiseurs, ainsi que la plupart des professionnels de la première transformation du bois (récolte, scierie, rabotage, parquet massif). Elle associe aussi les professionnels de la mise en œuvre du bois dans le bâtiment.

Elle a notamment pour but de contribuer au développement de la filière dans son ensemble par la communication et la promotion de la forêt et des usages du bois.

## Lectures

- ▶▶ Association des Maires de France, Association départementales de Maires – *Le Guide du Maire 2008*, Les cahiers du réseau, avril 2008, 226 p.
- ▶▶ Association des Maires ruraux de France - *Abrégé de dépannage administratif à l'usage des maires ruraux*. Avril 2008, Pierre-Yves Collombat assisté de Sébastien Turcat, 152 p.
- ▶▶ *Code Rural & Code Forestier*. Édition 2007, Codes Dalloz, Éditions Dalloz, Paris, 2007.
- ▶▶ Inventaire forestier national – *La forêt française : les résultats issus des campagnes d'inventaire 2005 et 2006*, IFN, Nogent sur Vernisson, 2007, 142 p.
- ▶▶ Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – *La forêt et les industries du bois*. Édition 2006. Agreste coll. GraphAgri bois, Paris, 2006, 184 p.
- ▶▶ Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Inventaire forestier national – *Les indicateurs de gestion durable de la forêt française 2005*. Paris, septembre 2006, 152 p.
- ▶▶ Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales – *Mémento du Maire nouvellement élu*, La documentation française, coll. Guides pratiques, Paris, mars 2008, 56 p.
- ▶▶ Office national des forêts – Contrat État-ONF 2007-2011, Éditions ONF, Paris 2007, 19 p.
- ▶▶ Office national des forêts, Fédération Nationale des Communes forestières – *Charte de la forêt communale*, Paris 2003, modifiée le 15 septembre 2005.

## La forêt sur le net

Office national des forêts  
[www.onf.fr](http://www.onf.fr)

Fédération Nationale des Communes forestières  
[www.fncofor.fr](http://www.fncofor.fr)

France Bois Forêt  
[www.franceboisforêt.fr](http://www.franceboisforêt.fr)

Comité National pour le Développement du Bois  
[www.cndb.fr](http://www.cndb.fr)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
[www.fao.org/forestry/fr](http://www.fao.org/forestry/fr)

Bois forêt info  
[www.boisforet-info.com](http://www.boisforet-info.com)

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
[agriculture.gouv.fr/sections/thématiques/forêt-bois](http://agriculture.gouv.fr/sections/thématiques/forêt-bois)

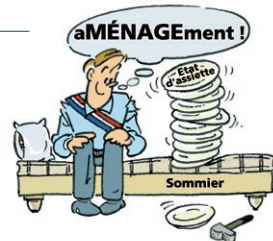
Inventaire forestier national  
[www.ifn.fr/spip/](http://www.ifn.fr/spip/)

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire  
[www.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.developpement-durable.gouv.fr/)

PEFC France  
[www.pefc-france.org/](http://www.pefc-france.org/)

## Glossaire

- A** **Adjudication** Modalité de vente d'une coupe de bois mise aux enchères par un officier ministériel (juge, notaire, commissaire priseur ou préfet) à la personne offrant le prix le plus élevé.
- Affouage** Consiste à laisser aux habitants d'une commune ou d'une section de commune le produit d'une coupe de bois à exploiter dans leur forêt.
- Aménagement forestier** Document de gestion obligatoire pour chaque forêt publique qui établit, à partir d'une analyse du milieu naturel et du contexte économique et social, les objectifs à long terme et le plan d'action (coupes, travaux etc.) sur une durée de 10 à 20 ans.
- (État d') assiette des coupes** Liste des parcelles devant passer en coupe au cours de l'année à venir conformément à l'aménagement.
- B** **Biodiversité** Représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu.
- C** **Concession** Autorisation d'installer, d'implanter ou de construire en forêt communale, accordée par le conseil municipal après avis de l'ONF. L'acte de concession précise l'emplacement, la durée et le montant de la redevance annuelle.
- Coupe** Ensemble d'arbres désignés pour être abattus dans un périmètre déterminé.
- D** **Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI)** Regroupe l'ensemble des dispositifs visant à prévenir, surveiller et lutter contre les incendies de forêt.
- Document d'objectif (Docob)** Fournit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les objectifs de gestion et les modalités de mise en œuvre.
- E** **Équilibre sylvo-cynégétique** Niveau de populations d'animaux sauvages susceptibles d'endommager les arbres, les plants ou d'en consommer excessivement les graines, qui permet la régénération naturelle et durable de la forêt.
- Exploitation forestière** Ensemble d'opérations depuis la coupe des arbres jusqu'à leur acheminement vers un site de valorisation (abattage, façonnage, débardage, etc.)
- Essence** Généralement une espèce d'arbre (ou sous-espèce ou variété présentant un intérêt en sylviculture et des exigences biologiques ou des emplois particuliers).
- F** **Façonnage** Ensemble des opérations qui suivent l'abattage (ébranchage, choix des découpes, tronçonnage).
- Fonds d'épargne forestière** Possibilité de placement par une commune, de tout ou partie de ses recettes de vente de bois. La totalité des fonds doit être consacrée à des investissements forestiers.
- Frais de garderie** Contribution proportionnelle aux revenus tirés de la forêt, versée par les collectivités propriétaires de forêt bénéficiant du Régime forestier à l'ONF pour financer la mise en œuvre de ce régime dans leur forêt.
- H** **Habitat** Milieu et conditions environnementales dans lesquels vit habituellement un organisme vivant.
- L** **Location du droit de chasse** Se traduit par un bail consenti conformément au cahier des clauses générales de location de la chasse approuvé par le Conseil municipal. Le bail est opposable aux tiers, en particulier dans le cadre des demandes de plan de chasse.
- M** **Marquage d'une coupe** Opération qui consiste à indiquer les arbres qui seront coupés (ou à l'inverse laissés sur pied). Généralement réalisé par martelage ou en laissant des traces de peinture sur le tronc des arbres.
- Marteau forestier** Outil permettant de désigner les arbres à exploiter en laissant une marque sur le tronc et au pied de l'arbre.



**N** **Natura 2000** Réseau européen de sites écologiques ayant pour objectif la préservation de la biodiversité et la valorisation du patrimoine naturel (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992)

**P** **Peuplement forestier** Groupe d'arbres caractérisé par sa composition, son âge, sa qualité.

**Plan de chasse** Dispositif réglementaire qui arrête le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever par la chasse selon l'espèce (grand gibier surtout) et par lot de chasse.

**R** **Régénération** Renouvellement de la forêt soit « naturel » (lorsque les arbres dispersent des graines ou par rejets de souche), soit « artificiel » par la plantation d'arbres.

**Régime forestier** Ensemble de règles qui assure à la fois la protection et la valorisation des forêts publiques selon des principes de gestion durable conciliant leurs fonctions économique, sociale et environnementale.

**Règlement national d'exploitation forestière (RNEF)** Document regroupant les clauses techniques relatives à la qualité de l'exploitation forestière en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et applicable aux nouveaux contrats.

**Règlement national des travaux forestiers (RNTF)** Document opposable à tous les intervenants en forêt, regroupant les clauses techniques et environnementales relatives aux travaux forestiers.

**Réserve biologique (RB)** Zone forestière dédiée à la conservation, voire la restauration d'éléments remarquables de la diversité biologique naturelle.

**Restauration des terrains en montagne (RTM)** Désigne les techniques de génie civil et végétal dédiées à la gestion des risques naturels (glissements de terrain, crues, chutes de pierres, avalanches, etc.) et les services publics opérationnels chargés de leur mise en œuvre.

**S** **Schéma régional d'aménagement (SRA) (ex ORLAM)** Cadre régional d'élaboration de l'aménagement pour les forêts des communes bénéficiant du régime forestier.

**Section de commune** Partie d'une commune composée d'habitants qui possèdent en propre des biens immobiliers. Les habitants n'ont droit qu'à la jouissance des biens sans pouvoir en disposer.

**Sommier de la forêt** « Mémoire écrite » de la forêt, le sommier relate toutes les interventions réalisées et tous les événements liés à la forêt. Le document est normalisé pour les forêts publiques gérées par l'ONF.

**Sylviculture** Itinéraire technique applicable à un peuplement forestier depuis la régénération jusqu'à son exploitation.

**V** **Ventes groupées** Contrat de vente portant sur des produits issus de plusieurs propriétés forestières.

**Versement compensateur** Contribution de l'État couvrant 80% environ des coûts de mise en œuvre du régime forestier par l'ONF, en complément des frais de garderie versés par les collectivités.

**Z** **Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** Zone particulièrement intéressante sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

**Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** Définie sur la base d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement.

**Zone Spéciale de Conservation (ZSC)** Zone constitutive du réseau Natura 2000 désignée par arrêtés ministériels en application de la directive « Habitats, faune, flore » (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992).

**Zones de Protection Spéciale (ZPS)** Zone de protection des oiseaux sauvages (directive 79/409/CE du Conseil du 2 avril 1979) intégrée dans le réseau Natura 2000.

## Mots-clés de A...

1000 chaufferies .....	p. 28-29
Accès handicapés .....	p. 40-41
Adjudication .....	p. 16-17
Affouage .....	p. 34-35
Arbre mort .....	p. 30-31
Arrêté d'aménagement .....	p. 12-13
Assujettissement .....	p. 52-53
Bilan forestier communal .....	p. 46-47
Biodiversité .....	p. 30-31,32-33
Bornage .....	p. 18-19
Bracelet .....	p. 36-37
Cahier des charges .....	p. 50-51
Captage .....	p. 22-23
Carbone .....	p. 26-27
Certification .....	p. 24-25
Champignons .....	p. 34-35
Charte forestière .....	p. 43
Cheval .....	p. 38
CO <sub>2</sub> .....	p. 26-27
Contrat .....	p. 17
Cueillette .....	p. 38
Danger .....	p. 44-45
Droit du travail .....	p. 44-45
Eau .....	p. 22
Éclaircies .....	p. 15
Écoles .....	p. 40-41
Effet de serre .....	p. 26-27
Sylvo-cynégétique .....	p. 36-37
Énergie renouvelable .....	p. 28-29
État d'assiette .....	p. 17,20,61
Fiscalité carbone .....	p. 53
Fonds d'épargne forestière .....	p. 54-55
Forêt Énergie® .....	p. 28
Frais de garderie .....	p. 10,46
FSC .....	p. 24
GES .....	p. 26-27
Habitat .....	p. 30-32
HQE .....	p. 27
Îlot de vieux bois .....	p. 31
ISO 9001 .....	p. 25
ISO 14001 .....	p. 25
Lumière .....	p. 14
Maîtrise d'ouvrage .....	p. 50-51
Matière organique .....	p. 22
Menus produits .....	p. 34-35

**Mots-clés****... à Z**

Natura 2000 .....	p. 32-33
Neutralité .....	p. 27
Odyssée verte® .....	p. 40
Orientation .....	p. 38-39
Pâturage .....	p. 34
Pays .....	p. 49
Paysage .....	p. 42-43
PEFC .....	p. 24
Photosynthèse .....	p. 14
Plan de chasse .....	p. 36-37
PNR .....	p. 49
Police de l'environnement .....	p. 19
Prévention .....	p. 45
Promenade .....	p. 38-39
Publicité .....	p. 50
Puits .....	p. 26
Randonnée .....	p. 38-39
RB .....	p. 32
RNEF .....	p. 17-30
Régénération .....	p. 14
RNTF .....	p. 15-30
Sécurité .....	p. 18,44
Signalisation .....	p. 44
SIGF .....	p. 49
Simulation budgétaire .....	p. 55
Site classé .....	p. 43
SIVOM .....	p. 48
SIVU .....	p. 48
Sol .....	p. 22
Sommier .....	p. 12,61
Sortie nature .....	p. 40,41
SRA .....	p. 12
Sylviculture .....	p. 14-15
Territoire .....	p. 42-43
TFNB .....	p. 53
Trame verte .....	p. 42
TVA .....	p. 52-53
Vente groupée .....	p. 17
Versement compensateur .....	p. 10,46
VTT .....	p. 38-39
ZICO .....	p. 32
ZNIEFF .....	p. 32
ZPS .....	p. 32

## Table des matières

<i>Préface</i> .....	5
<b>Les forêts communales en quelques chiffres</b> .....	6
<b>Les clefs de votre forêt communale</b> .....	8
<b>Forêts publiques :</b> <b>le « Régime forestier » en partage</b> .....	9
<b>■ La boîte à outil du gestionnaire de forêt</b>	
▶ L'aménagement : le document-cadre de la gestion forestière .....	12
▶ Les coupes et les travaux : mettre en œuvre l'aménagement.....	14
▶ La vente des bois : ventes de bois.....	16
▶ La surveillance des forêts.....	18
<b>Une saison en forêt communale</b> .....	20
<b>■ L'essentiel sur...</b>	
▶ ... la protection de l'environnement .....	22
▶ ... la certification de la gestion forestière .....	24
▶ ... la forêt et le changement climatique .....	26
▶ ... les chaudières collectives bois .....	28
▶ ... la gestion de la biodiversité « ordinaire » .....	30
▶ ... la gestion de la biodiversité remarquable .....	32
▶ ... les habitants de la commune et leur forêt .....	34
▶ ... la chasse et la pêche .....	36
▶ ... le tourisme et les loisirs-nature .....	38
▶ ... la dimension éducative de la forêt .....	40
▶ ... la forêt et le territoire – le paysage .....	42
▶ ... les responsabilités en matière d'accidents et de gestion des risques .....	44
▶ ... le budget de la commune et la forêt .....	46
▶ ... l'intercommunalité .....	48
▶ ... les marchés publics .....	50
▶ ... la fiscalité .....	52
▶ ... la gestion financière .....	54
<b>L'ONF... en bref / La FNCofo... en bref</b> .....	56
<b>Les principaux acteurs de la filière bois</b> .....	58
<b>Lectures – La forêt sur le Net</b> .....	59
<b>Glossaire</b> .....	60
<b>Mots-clés</b> .....	62
<b>Table des matières</b> .....	64

## Collection « L'élu forestier »

### *Guide à l'usage des communes*

*les fondamentaux*

*les livrets thématiques*

- ▶▶ **Les ventes de bois** (septembre 2008)
- ▶▶ **Biodiversité** (4<sup>ème</sup> trimestre 2008)

Collection coordonnée par  
la direction des Affaires communales  
et le département Communication de l'ONF  
ISBN 978 - 2 - 84207 - 322 - 0







**Direction Générale**  
2, avenue de Saint-Mandé  
75570 Paris Cedex 12  
Tél. 01 40 19 58 00  
[www.onf.fr](http://www.onf.fr)  
Certifié ISO 9001 et ISO 14001

en collaboration avec

**FNCofor**  
13, rue du Général Bertrand  
75007 Paris  
Tél. 01 45 67 47 98  
[info@fncofor.fr](mailto:info@fncofor.fr)

